



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 27 OCTOBRE, 1894.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

#### Nominations

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 15 octobre 1894, de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District de Québec. — M. Edmond Dupré, de Lévis.

District de Montréal. — M. Arthur Laphorn Smith, docteur en médecine, de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3967

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 24 septembre 1894, de nommer Monsieur J. E. Gagnon, médecin, de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, comté du lac Saint-Jean, greffier de la cour de magistrat, siégeant dans la dite paroisse de Saint-Joseph d'Alma, en remplacement de Monsieur Louis Pageot, dont la commission est révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3957

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 27th OCTOBER, 1894.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2636

#### Appointments

##### SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 15th of October, 1894, to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Québec. — Mr. Edmond Dupré, of Lévis.

District of Montréal. — Mr. Arthur Laphorn Smith, physician, of Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3968

##### SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 24th of September, 1894, to appoint Mr. J. E. Gagnon, physician, of the parish of Saint Joseph d'Alma, county of Lake Saint John, clerk of the magistrate's court, sitting in the said parish of Saint Joseph d'Alma, to replace Mr. Louis Pageot, whose commission is revoked.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3958

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 20 octobre courant (1894), de nommer MM. Francis Burns et Amos-H. Chartier, syndics d'écoles pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le comté de Shefford, en remplacement de MM. A.-E. Wallace et Edward Bradford, le terme d'office de M. Wallace ayant expiré en juillet dernier, et M. Bradford étant absent.

4071

## Proclamations

Canada,  
Province de  
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quatorze—SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province ce de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

4083

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 20th of October instant (1894), to appoint Messrs. Francis Burns and Amos H. Chartier, school trustees for the municipality of Sainte Cécile de Milton, in the county of Shefford, to replace Messrs. A. E. Wallace and Edward Bradford, Mr. Wallace's term of office having expired in July last, and Mr. Bradford being absent.

4072

## Proclamations

Canada,  
Province of  
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-four—

GREETING.

## PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER next, and We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

4084

**HENRY STRONG,**  
Député du gouverneur.  
[L. S.]

## CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.  
A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

## PROCLAMATION.

JNO. S. D. THOMPSON, } **A**TTENDU qu'il a  
Procureur Général, } plu au Dieu Tout  
Canada. } Puissant, dans sa bonté  
extrême, d'accorder cette année au Canada une  
abondante récolte et d'autres bienfaits,—

EN conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, comme JOUR d'ACTION DE GRACE pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujets du Canada, d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'honorable SIR HENRY STRONG, chevalier, député de Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE D'OTTAWA, ce VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

**JOHN COSTIGAN,**  
Secrétaire d'Etat.

3983

## Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-septième jour d'octobre 1894, par lesquelles le nom de "La compagnie manufacturière de tabac canadien de Joliette," a été changé en celui de "La compagnie de tabac de Joliette."

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-septième jour d'octobre 1894.

3955

**LOUIS P. PELLETIER,**  
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 octobre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, par ordre en date du 20 octobre courant (1894), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Didace Tassé, en son vivant écuyer, notaire public, de la ville

**HENRY STRONG,**  
Deputy Governor.  
[L. S.]

## CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.  
To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

## A PROCLAMATION.

JNO. S. D. THOMPSON, } **W**HEREAS it hath  
Attorney General, } pleased Almighty  
Canada. } God, in His Great  
Goodness to vouchsafe this year unto Our Dominion of Canada, a bountiful harvest and other blessings,—

WE, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada, to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, The Honourable SIR HENRY STRONG, Knight, Deputy of Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the Fifty eighth year of Our Reign.

By Command,

**JOHN COSTIGAN,**  
Secretary of State.

3984

## Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," supplementary letters patent have been issued this day under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the seventeenth day of October instant, by which the name of "La compagnie manufacturière de tabac canadien de Joliette," has been changed to "La compagnie de tabac de Joliette."

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventeenth day of October, 1894.

3956

**LOUIS P. PELLETIER,**  
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd October, 1894.

Public notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, in council, has been pleased, by order dated the 20th of October instant (1894), to allow that the minutes, repertory and index of the late Didace Tassé, in his lifetime esquire, notary public of the town of Iber-

d'Iberville, soient remis à Joseph Alfred Nadeau, écuyer, notaire, de même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685, S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

3971

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-septième jour d'octobre courant, incorporant Nazaire Lefebvre Denoncourt, avocat; Philippe Elisée Panneton, banquier; Richard Wellington Williams, droguiste; Edmond Lefebvre Denoncourt, manufacturier, et Eugène Panneton, marchand, tous de la cité de Trois-Rivières, dans Notre province de Québec, dans le but de manufacturer les haches, marteaux, outils et autres objets en fer et en acier et aussi des manches en bois de toutes sortes, sous le nom de "The Saint Maurice Tools and Axes Works," avec un fonds social de quarante mille piastres (\$40,000), divisé en quatre cents (400) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-septième jour d'octobre 1894.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

3953

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-deuxième jour d'octobre courant, incorporant Henry Hogan, hôtelier; John Stirling, comptable; J. Gustave Laviolette, médecin; Joseph Barsalou, encanteur, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et Henry P. Schnellback, fabricant de verre, de Stubenville, dans l'Etat d'Ohio, l'un des Etats-Unis d'Amérique, dans le but de fabriquer le verre et toutes sortes d'objets de verre, et de faire tout commerce s'y rattachant, sous le nom de "Dominion Glass Company," avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille (1,000) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-deuxième jour d'octobre 1894.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

4067

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Department des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Wexford.*  
(5e rang.)

- Lots 24 et 25, à Ls. Brière, fils.
- Lots 26 et 27, à Delph. Brière.
- Lots 28 et 29, à Jos. Brière.

*Seigneurie du Cap de la Magdeleine.*  
Lot 22, du rang des Piles, à R. Pincombe.

*Canton Chavigny.*

Lot 8, du 3e rang S. O., à P. Héroux.

*Canton Crabbourne.*  
(13e rang.)

- Lots 21 et 22, à Hilaire Fournier.
- Lots 23 et 24, à Frs. Corriveau.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 27 octobre 1894.

ville, be transferred to Joseph Alfred Nadeau, esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685, of the revised statutes of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

3972

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the seventeenth day of October instant, incorporating Nazaire Lefebvre Denoncourt, advocate; Philippe Elisée Panneton, banker; Richard Wellington Williams, druggist; Edmond Lefebvre Denoncourt, manufacturer, and Eugène Panneton, merchant, all of the city of Three Rivers, in Our province of Quebec, to manufacture axes, hammers, tools and other articles of iron and steel, and also wooden handles of all kinds, by the name of "The Saint Maurice Tools and Axes Works," with a total capital stock of forty thousand dollars (\$40,000), divided into four hundred (400) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventeenth day of October, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

3954

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-second day of October instant, incorporating Henry Hogan, hotel-keeper; John Stirling, accountant; J. Gustave Laviolette, physician; Joseph Barsalou, auctioneer, all of the city of Montreal, in Our province of Quebec, and Henry P. Schnellback, glass manufacturer, of Stubenville, in the State of Ohio, one of the United States of America, to manufacture and deal in glass and glass wares of all kinds, by the name of "Dominion Glass Company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-second day of October, 1894.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

4068

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Wexford.*  
(5th range.)

- Lots 24 and 25, to Ls. Brière, jnr.
- Lots 26 and 27, to Delph. Brière.
- Lots 28 and 29, to Jos. Brière.

*Seigniory of Cap de la Magdeleine.*  
Lot 22, of Piles range, to R. Pincombe.

*Township Chavigny.*

Lot 8, of 3rd range S. W., to P. Héroux.

*Township Crabbourne.*  
(13th range.)

- Lots 21 and 22, to Hilaire Fournier.
- Lots 23 and 24, to Frs. Corriveau.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,  
Quebec, 27th October, 1894.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6256.

*Spaulding.*

Lots 53 et 54, du 4e rang, à William Sloane.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 30 août 1894.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 5271.

*Weedon.*La  $\frac{1}{2}$  N. E. du lot 21, du 1er rang, à Etienne Trinquier.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 24 octobre 1894.

3987

No 2-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

## AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Beauport, dans le comté de Québec, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité ; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi ; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 20 octobre 1894.

3935-2

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6269.

*Bulstrode.*La  $\frac{1}{2}$  est du lot 26, du 10e rang, à Octave Désilets.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 15 octobre 1894.

3853 2

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6256.

*Spaulding.*

Lots 53 and 54, in the 4th range, to William Sloane.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 30th August, 1894.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5271.

*Weedon.*N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 21, in the 1st range, to Etienne Trinquier.

E. E. TACHE,

Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 24th October, 1894.

3988

No. 2-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

## NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Beauport, in the county of Quebec, have been a year without schools in their said municipality ; that they do not put the school's law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law . I therefore give notice that, after three consecutive notices in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant governor in council, that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality be declared dissolved, within the delay indicated by law.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 20th October, 1894.

3936

## PROVINCE OF QUEREC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6269.

*Bulstrode.*East  $\frac{1}{2}$  of lot 26, in the 10th range, to Octave Désilets.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 15th October, 1894.

3854

EXTRAIT DES RÉGLES DU SENAT ET DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES  
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

3721 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES RÉGLEMENTS SPÉCIAUX  
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés con-

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE  
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING  
TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

3722 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE  
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance

formément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

#### ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

*Résolu.*—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3723

Greffier des Communes.

#### EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

##### *Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français

with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

#### SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

*Resolved.*—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3724

Clerk of the Commons.

#### EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

##### *Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing an matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the

et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privées.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législation; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cin-

## LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels; and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing.

quante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

2119

## Demandes à la Législature

### AVIS

Est pour les présentes donné que la société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir certains amendements à son acte d'incorporation et aux statuts qui l'amendent, pour étendre et augmenter les pouvoirs des directeurs, quant au taux de taxation des actionnaires, changer le mode de prélèvement et payment des taxes imposées, remédier à certaines erreurs et omissions dans les règlements d'impositions, pourvoir à un système plus expéditif pour l'extinction des dettes de la dite société et autres fins.

H. R. BLANCHARD,  
Secrétaire-trésorier de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.  
Saint Hyacinthe, 22 octobre 1894. 3981

Avis est par les présentes donné par Adolphe Poisson, W. H. Lambly, J. C. Auger, L. N. Carrier et autres, tous registrateurs de cette province, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, demandant d'incorporer les registrateurs de la province de Québec, sous le nom de "l'Association des Registrateurs de la province de Québec."

J. I. LAVERY,  
Procureur des requérants.  
Québec, 23 octobre 1894. 3991

The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,  
Clerk of the Legislative Assembly.

2120

## Applications to the Legislature

### NOTICE

Is hereby given that *La Société de Passage du Pont Neuf de Saint Hyacinthe*, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain amendments to its charter and amending acts, to extend and increase the powers of its directors, concerning the rates of taxation of shareholders, to change the manner and extent of its levies, to correct certain errors in the by-laws imposing rates, to provide a more convenient system for liquidating the debts of the said society and for other purposes.

H. R. BLANCHARD,  
Secretary treasurer of the *Société de Passage du Pont Neuf de Saint Hyacinthe*.  
Saint Hyacinthe, 22nd October, 1894. 3982

Notice is hereby given by Adolphe Poisson, W. H. Lambly, J. C. Auger, L. N. Carrier and others, all registrars of this province, that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, to incorporate the registrars of the province of Quebec, under the name of "The Registrar's Association of the province of Quebec."

J. I. LAVERY,  
Attorney for petitioners.  
Quebec, 23rd October, 1894. 3992

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le bureau des examinateurs de l'association des dentistes de la dite province, à admettre Thomas Coleman, L. D. S.; D. D. S., de la cité de Montréal, à la pratique de la profession des dentistes, et à lui accorder un certificat de licence comme médecin dentiste, après examen.

THOMAS COLEMAN,

Requérant.  
4003

Montréal, 18 octobre 1894.

MM. Joël Leduc, bourgeois; Adolphe Lévêque, architecte; John Barry, négociant, et d'autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom de l'Association Immobilière de Montréal, donnent avis que lors de la discussion des amendements à faire à la chartre de la cité de Montréal, devant les comités de la législature, ils demanderont que cette chartre soit amendée à l'effet suivant: 1° de donner au maire droit de veto sur décisions du conseil de ville; 2° de déclarer que la prescription de six mois ne s'applique point aux poursuites contre échevins pour dépenses faites illégalement; 3° d'effacer les lignes réservées pour expropriation dans toutes les rues où il n'y a point encore eu expropriation en vertu des articles 222 et suivants de la chartre; 4° de déclarer régulières les listes électorales actuellement en force; 5° de donner droit aux contribuables d'exercer les actions qui compétent à la cité lorsque, après mise en demeure, la cité refusera ou négligera de les intenter; 6° d'empêcher qu'il soit fait aucun trottoir dit permanent sans la demande préalable de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires; 7° de confier l'administration civique à un exécutif spécial; 8° d'assurer meilleure représentation de tous intérêts au conseil de ville, et autres matières pour la meilleure administration de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Avocats des requérants.

Montréal, 20 octobre 1894. 4035

## AVIS.

La corporation du village Dorion demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un bill pour amender son acte d'incorporation et spécialement pour lui donner entr'autres pouvoirs, celui de faire préparer un plan de la municipalité ou accepter le plan préparé par l'ingénieur civil L. J. Marien, ou tout autre plan, lequel sera obligatoire en tous les cas.

4063

Avis est par le présent donné que La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant sa charte 44-45 Victoria, chapitre 62, dans le but d'augmenter ses pouvoirs et d'agrandir le champ de ses opérations.

ED. L. DEBELLEFEUILLE,

Procureur de la requérante.

Montréal, 24 octobre 1894. 4027

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Les Sieurs Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François, comté de Beauce, pour obtenir l'autorisation de faire un emprunt de dix mille piastres, pour aider à la construction d'un collège et d'un couvent dans la dite paroisse, et de disposer de la terre de la dite Fabrique en faveur de la fondation d'un hôpital ou d'un orphelinat, ou du dit collège situé dans la dite paroisse.

J. I. LAVERY,

Procureur des requérants.

Québec, 18 octobre 1894. 3933-2

## NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a bill authorizing the board of examiners of the dental association of the said province, to admit Thomas Coleman, L. D. S.; D. D. S., of the city of Montreal, to the practice of the profession of dentistry, and to grant him a certificate of license as dental surgeon, after examination.

THOMAS COLEMAN,

Petitioner.

Montreal, 18th October, 1894.

4004

Messrs Joël Leduc, gentleman; Adolphe Lévêque, architect; John Barry, trader, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that at the discussion of the amendments to be made to the charter of the city of Montreal, before the committees of the legislature, they will ask that the charter be amended to the following effect: 1° to give the mayor a right of veto over the decisions of the city council; 2° to declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally; 3° to efface the lines reserved for expropriation in all the streets where no expropriation has yet taken place in virtue of articles 222 and following of the charter; 4° to declare the lists actually in force regular; 5° to give tax payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them; 6° to prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors; 7° to entrust the civic management to a special executive; 8° to secure a better representation of all interests in the city council, and other matters for the better administration of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 20th October, 1894. 4036

## NOTICE.

The corporation of the village Dorion will, at the next session of the legislature, apply for a Bill to amend its act of incorporation and specially to give said corporation amongst other powers the power to prepare a plan of the municipality, or accept the plan prepared by L. J. Marien, civil engineer, or any other plan, which will be obligatory in all cases.

4064

Notice is hereby given that The mutual fire insurance company of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a bill amending its charter 44-45 Victoria, chapter 62, in order to increase its powers and enlarge the field of its operations.

ED. L. DEBELLEFEUILLE,

Attorney of the petitioner.

Montreal, 24th October, 1894. 4028

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Les Sieurs Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique of the parish of Saint Francis, county of Beauce, to obtain an authorization to contract a loan of ten thousand dollars, to aid towards the erection of a college and of a convent in the said parish, and to dispose of the real estate of the said Fabrique in favor of the foundation of an hospital or of an orphanage, or of the said college situate in the said parish.

J. I. LAVERY,

Attorney for petitioners.

Quebec, 18th October, 1894.

3934

## AVIS.

Avis est par le présent donné que, Elzéar Labrecque, bachelier en médecine, de la ville de Québec, province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir qu'il soit passé une loi aux fins de déclarer qu'il fera partie à l'avenir du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, et d'autoriser le dit collège à lui accorder la licence requise. Québec, 19 octobre 1894. 3939-2

Avis est donné que James Drummond, John Nesbitt, Antoine Lafond et autres propriétaires de terrains situés dans le village de la Côte Visitation, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill aux fins de détacher de la municipalité du dit village de la Côte Visitation une partie de son territoire et d'ériger cette partie ainsi détachée en municipalité de village sous le nom de "Village de la Petite Côte."

NAP. CHARBONNEAU,

Procureur des requérants.

7, Place d'Armes,

Montréal, 11 octobre 1894.

3859-2

Avis est par le présent donné que le très révérend William Bennett Bond, Lord Bishop du diocèse de Montréal; Joseph Bell Forsyth, de la cité de Québec, écuyer; Andrew Frederick Gault, de la cité de Montréal, marchand; et Francis Wolferstan Thomas, de la cité de Montréal, gérant de banque, syndics et exécuteurs testamentaires de feu Henry Ogden Andrews, en son vivant de la cité de Montréal, avocat et conseil de la Reine, résidant au moment de sa mort à Leamington, dans Warwickshire, Angleterre, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer les dits Lord Bishop de Montréal; Andrew Frederick Gault, Francis Wolferstan Thomas et autres, dans le but d'ériger et maintenir dans ou dans les environs de la cité de Montréal, dans le dit diocèse, une "Charitable Church Institution", devant être appelée et connue sous le nom de "The Andrews Home" sous la direction et gouverne du Lord Bishop de Montréal, devant servir d'asile ou refuge pour les émigrants, étranger et autres personnes appartenant à l'Eglise d'Angleterre, ou pour tout autre but de charité en rapport avec la dite Eglise d'Angleterre, dans le dit diocèse, ou nécessaire pour l'avancement des objets et suivant les buts du synode du diocèse de Montréal, conformément à son œuvre de charité, avec pouvoir de posséder une propriété et recevoir des donations, dons et legs en aide à la dite institution et pour d'autres fins.

STRACHAN BETHUNE,

L. H. DAVIDSON,

Solliciteurs des dits requérants.

Montréal, 17 octobre 1894.

3891-2

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la congrégation religieuse dite "Les Filles de la Sagesse," dont le but est de fonder des orphelinats agricoles et industriels, pour l'enseignement des jeunes filles, mais plus particulièrement pour les former aux travaux de l'agriculture, de l'industrie et à ceux de l'art culinaire et domestique au sein de la famille, avec pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des biens meubles et immeubles, de les vendre et aliéner, et en général de tous les droits et privilèges que possèdent les institutions religieuses et d'enseignement déjà incorporées.

SR AUGUSTIN DE LA MISERICORDE,

Supérieure.

Montfort, canton de Wentworth, ce 18 octobre 1894. 3917-2

## NOTICE.

Notice is hereby given that, Elzéar Labrecque, bachelor in medicine, in the city of Québec, province of Québec, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to declare that he will belong in future to the college of physicians and surgeons of the province of Québec, and to authorize the said college to grant him the license required. Québec, 19th October, 1894. 3940

Notice is given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by James Drummond, John Nesbitt, Antoine Lafond and other proprietors of immovables situate in the village of Côte Visitation, for an act to detach from the municipality of the village of Côte Visitation part of its territory and erect it into a separate municipality under the name of "Village of Petite Côte."

NAP. CHARBONNEAU,

Attorney for applicants.

7, Place d'Armes,

Montreal, 11th October, 1894.

3860

Notice is hereby given, that the Right Reverend William Bennett Bond, Lord Bishop of the diocese of Montreal, and Joseph Bell Forsyth, of the city of Québec, esquire; Andrew Frederick Gault, of the city of Montreal, merchant, and Francis Wolferstan Thomas, of the city of Montreal, bank manager, trustees and executors of the last will and testament of the late Henry Ogden Andrews, in his lifetime of the city of Montreal, barrister at law and Queen's counsel, and residing at the time of his death at Leamington, in Warwickshire, England, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act incorporating the said Lord Bishop of Montreal, Andrew Frederick Gault and Francis Wolferstan Thomas and others, for the purpose of erecting and maintaining, in or about the city of Montreal, in said diocese, a Charitable Church Institution, to be called and known as "The Andrews Home," under the direction and governance of "The Lord Bishop of Montreal", to be used as an Asylum or Home for emigrants, strangers and other persons belonging to the Church of England, or for any other charitable purpose in connection with said Church of England, in said diocese, or necessary for the furtherance of the objects and purposes of the synod of the diocese of Montreal, in its charitable work, with power to hold property and receive donations, gifts and legacies, in aid of the said institution, and for other purposes.

STRACHAN BETHUNE,

L. H. DAVIDSON,

Sollicitors for said applicants.

Montreal, 17th October, 1894.

3890

## NOTICE.

Notice is hereby given that a petition shall be made to the legislature of the province of Québec, at the next session, to obtain a bill incorporating the religious society of the ladies, commonly known as "Les Filles de la Sagesse," whose mission is the special care of young girls, orphans and poor, in order to teach them the principal of sciences, agricultural, industrial, house-keeping, kitchen and needle works at home, with power to buy, possess and administer moveable and immovable properties, to sell and hypothecate the same and generally enjoy of all powers and privileges generally granted and conferred by law, upon such religious institutions duly incorporated.

SR AUGUSTIN DE LA MISERICORDE,

Superiress.

Montfort, township of Wentworth, this 18th October, 1894. 3918

Avis est donné que la corporation du village de Sainte-Anne de Bellevue, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'érigeant en municipalité de ville sous le nom de "Ville de Sainte-Anne de Bellevue," et lui accordant certains pouvoirs dérogeant aux clauses générales des corporations de ville concernant les emprunts, améliorations, taxes, cotisations spéciales, expropriations, ouverture, élargissement et prolongement des rues, et pour d'autres fins.

A. CHAURET,  
Sec.-trés.

Sainte-Anne de Bellevue, 13 octobre 1894. 3861-2

Avis est par le présent donné que la Consolidated Land & Investment Company, en commandite, et la Montreal Freehold Company, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amalgamer les dites compagnies sous le nom de The Montreal Freehold Company, ou tel autre nom qui sera jugé convenable et sur telles conditions qui seront agréables aux actionnaires des dites compagnies, sans transfert de taxe sur immeuble, et pour d'autres fins.

CROSS, BROWN & SHARP.

Montréal, 24 septembre 1894. 3595-5

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", fera application pour que sa charte 51-52 Victoria, chapitre 101, soit amendée dans le but d'obtenir une extension de temps pour la construction de son chemin de fer, et pour leur permettre de faire un raccordement de leur ligne avec le Pontiac Pacific Junction Railway, à ou près de Quyon, ou à tout autre endroit praticable à l'ouest de Quyon.

D. R. BARRY,  
Avocat des pétitionnaires.

Portage-du-Fort, 24 septembre 1894. 3539-5

Avis est par le présent donné que les contribuables et résidents de cette partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, communément appelée la Côte Nord de Sainte-Anne; bornée à l'ouest et au nord par la rivière Ottawa, au nord-est par la ligne de borne divisant la dite partie de la dite paroisse de la paroisse de Sainte-Geneviève, au sud et à l'est par la ligne de borne divisant la dite Côte Nord de Sainte-Anne de cette partie de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, connue comme la Côte Sainte-Marie, et de la municipalité du village de Sainte-Anne de Bellevue, ensemble avec l'île connue comme Ile-Girdwood et autres petites îles dans les dites limites, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'être incorporés en une municipalité de village distincte et séparée, sous le nom du village de Senneville.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,  
3635-4 Procureurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné que MM. Jean-Baptiste Bertrand, révérend Guillaume Giroux, Cyrille Renaud, Alexandre Saint-Amant, Joseph Naud, Joseph Boutet, Prosper Martel, Pierre Savard et autres, tous de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, demanderont à être incorporés sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette," dans un but de bienfaisance et de secours mutuel.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,  
Procureurs des requérants.

Québec, 12 octobre 1894. 3855-2

Notice is given that the corporation of the village of Sainte Anne de Bellevue, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting said village into a town municipality under the name of "Ville de Sainte-Anne de Bellevue," and granting certain powers derogating to the general provisions of the town corporation act respecting loans, improvements, assessments and taxes, expropriations, the opening, widening and prolonging of streets and for other purposes.

A. CHAURET,  
Sec. treas.

Sainte Anne de Bellevue, 13th October, 1894. 3862

Notice is hereby given that the Consolidated Land & Investment Company, limited, and the Montreal Freehold Company, will apply at the next session of the legislature of Quebec, for an act to amalgamate said companies under the name of the Montreal Freehold Company, or such other as may be determined, and on such terms and conditions as may be agreed upon by the shareholders of said companies, without real estate transfer tax, and for other purposes.

CROSS, BROWN & SHARP.

Montreal, 24th September, 1894. 3596

NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Quebec, "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", will apply to have its charter 51-52 Victoria, chapter 101, amended for the purpose of obtaining an extension of time to build its railroad and have its line of railway to connect with the Pontiac Pacific Junction Railway at or near Quyon, or at any other practicable point west of Quyon.

D. R. BARRY,  
Attorney for petitioners.

Portage du Fort, 24th September, 1894. 3540

Public notice is hereby given that the rate-payers and residents of that part of the municipality of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, commonly known as the Côte Nord de Sainte Anne; bounded to the west and north by the river Ottawa, to the north east by the boundary line separating the said portion of the said parish from the parish of Sainte Geneviève, to the south and east by the boundary line separating the said Côte Nord de Sainte Anne from that part of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, known as Côte Sainte Marie, and from the municipality of the village of Sainte Anne de Bellevue, together with the island known as Girdwood's Island and other small islands within the said limits, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, to be incorporated as a distinct and separate village municipality, under the name of the village of Senneville.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,  
3636 Attorneys for applicants.

NOTICE.

Notice is hereby given by Messrs. Jean Baptiste Bertrand, Rev. Guillaume Giroux, Cyrille Renaud, Alexandre Saint-Amant, Joseph Naud, Joseph Boutet, Prosper Martel, Pierre Savard and others, all of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, that at the next session of the legislature of the province of Quebec, they will ask to be incorporated under the name of "L'Union Saint Joseph de Saint Ambroise de la Jeune Lorette," for the mutual help and benefit of its members.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,  
Attorneys for petitioners.

Québec, 12th October, 1894. 3856

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, par Théophile Viau, contracteur, Jacques P. DeMartigny, banquier, Stanislas Aubry, ingénieur de moulin, tous de la cité de Hull, et Charles L. de Martigny, médecin, de la ville de Saint-Jérôme, Qué., Alexandre Bourgeau, capitaliste, de la cité de Montréal, et autres, pour obtenir un acte les incorporant sous le nom de "Hull Electric Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour la distribuer et vendre, et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques dans le comté d'Ottawa, dans les cité et township de Hull, ville d'Aylmer, villages de la Pointe-Gatineau, Ironsides, Chelsea et La Pêche, et sur aucun pont dans aucun des dits endroits, d'acquérir, construire et maintenir des travaux d'électricité et d'aqueduc dans le dit comté, et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires aux dits objets. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000 00.

McDOUGALL & DeMARTIGNY,  
Solliciteurs des requérants.

Hull, 5 octobre 1894. 3785-3

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Joseph Xiste Pauzé, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, au nombre de ses membres après examen.

J. X. PAUZÉ,  
Requérant.

Montréal, 9 octobre 1894. 3807-3

## AVIS.

Avis est par le présent donné que l'honorable Louis Philippe Pelletier, avocat, de Québec, M. P. P.; l'honorable Philippe Landry, de Villa Mastai, sénateur; Jules Joseph Taschereau Frémont, avocat, M. P. P.; Philippe Benjamin Dumoulin, banquier; Barnard Leonard, peintre; John U. Gregory et Ernest Pacaud, ces cinq derniers de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qui s'adjoindront à eux sous les noms de "La Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec," leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter des chemins de fer et tramways électriques entre les divers quartiers de la cité de Québec, et aussi dans les comtés de Québec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Bellechasse, Dorchester, Beauce et Lotbinière, d'acquérir le terrain, de faire les constructions et posséder le matériel nécessaire à l'exploitation des dits chemins, acquérir et utiliser des pouvoirs hydrauliques, établir des usines pour la production de la force électrique, acheter des brevets d'invention pour les fins de tels chemins, fabriquer et exploiter la lumière électrique excepté en la cité de Québec, et autres pouvoirs.

FREMONT & BELL,  
Procureurs des requérants.

Québec, 11 octobre 1894. 3829-3

Avis public est par le présent donné que Robert B. Hutcheson, des cité et district de Montréal, étudiant, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'avoir son brevet d'étude pour le notariat réduit de trois à un an.

T. P. BUTLER,  
Procureur du requérant.

3665-4

## NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature, at its next session, by Théophile Viau, contractor, Jacques P. DeMartigny, banker, Stanislas Aubry, millwright, all of the city of Hull, and Charles L. de Martigny, physician, of the town of Saint Jérôme, Que., and Alexandre Bourgeau, capitalist, of the city of Montreal, for an act to incorporate them and others as the Hull Electric Company, with power to construct and operate works for producing electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, and to construct, operate and lease electric railways in the county of Ottawa, in the city and township of Hull, town of Aylmer, village of Gatineau Point, Ironsides, Chelsea and La Pêche, therein and upon any bridges therein, to acquire, construct and maintain electric light works and water works in said county, and to do all such things as may be necessary or incidental to any of the said objects. The capital of said company to be \$25,000.00.

McDOUGALL & DeMARTIGNY,  
Attorneys for applicants.

Hull, 5th October, 1894. 3786

Application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act authorizing the bar of the province of Quebec, to admit Joseph Xiste Pauzé, law student, of the city and district of Montreal, as one of its members after examination.

J. X. PAUZÉ,  
Petitioner.

Montreal, 9th October, 1894. 3808

## NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of this province, the Honourable Louis Philippe Pelletier, advocate, of Québec, M. P. P.; the Honourable Philippe Landry, of Villa Mastai, senator; Jules Joseph Taschereau Frémont, advocate, M. P. P.; Philippe Benjamin Dumoulin, banker; Barnard Leonard, painter; John U. Gregory and Ernest Pacaud, the five latter of the city of Québec, will apply for an act to incorporate them, and all other persons who may there after join them under the name of "The Québec City and District Railway Company," conferring upon them a charter to construct and run railways and electric tramways in the city of Québec, and also in the counties of Québec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Bellechasse, Dorchester, Beauce and Lotbinière, to acquire land, erect buildings and own necessary rolling stock, to acquire and make use of hydraulic power construct and own necessary plant, to purchase patents relating to such railways, to make and furnish electric light except in the city of Québec, and other powers.

FREMONT & BELL,  
Attorneys for applicants.

Quebec, 11th October, 1894. 3830

Public notice is hereby given that Robert B. Hutcheson, of the city and district of Montreal, student, will apply at the next session of the legislature of this province, for an act to permit him to have his indenture of study for the notarial profession reduced from the period of three years to that of one year.

T. P. BUTLER,  
Attorney for petitioner.

3666

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, on demandera la passation d'un acte pour autoriser la vente de certains immeubles situés dans la cité et le district de Montréal, la propriété des héritiers en loi de feu Duncan Finlayson, en son vivant de Montréal, et pour la distribution des deniers provenant de cette vente.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,  
Avocats des requérants.  
Montréal, 1er octobre 1894. 3633-4

## AVIS.

Avis est par le présent donné que George Roberts, entrepreneur, de la cité de Montréal, et Duncan J. Macdonald, du même lieu, épiciers, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de confirmer et ratifier, 1° un acte de vente fait en faveur du dit Roberts, le 26 février 1889, devant William de M. Marler, N. P., à Montréal, par William Thomas Miller et autres, les légataires de feu Thomas Ferguson Miller, des subdivisions 9, 10, 11 et 15 du lot officiel 1504, quartier Saint-Antoine, Montréal, et 2° un acte de vente fait en faveur du dit Macdonald, devant le dit notaire, à Montréal susdit, par le dit Miller et autres *ès qualité*, du lot officiel 1604, quartier Sainte-Anne.

MORRIS & HOLT,  
Procureurs des requérants.  
Montréal, 26 septembre 1894. 3611-4

## AVIS.

Delle Joséphine Vanier, fille majeure, et Joseph Eléodore L. Vanier, employé civil, tous deux de Montréal, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir la permission de vendre les immeubles substitués de la succession de feu Adelphe Vanier, veuve de Pierre Vanier, bourgeois, de Montréal.

DEMERS & DELORIMIER,  
Procureurs des requérants.  
Montréal, 26 septembre 1894. 3581-5

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "Le Jardin Zoologique de Montréal", pour obtenir un acte lui accordant en outre des pouvoirs et privilèges qui lui sont conférés par les clauses générales des compagnies à fonds social et autres statuts généraux, ceux de vendre tous les jours de l'année des bières légères ne contenant pas plus de quatre pour cent d'alcool, et ce, à sa place d'affaires dans la cité de Montréal, à l'endroit connu sous le nom de "Parc Sohmer".

Montréal, 24 septembre 1894. 3579-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le maire et conseil de ville de Saint-Hyacinthe, aux fins d'obtenir certains amendements à la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, et notamment de définir certaines prérogatives qui lui appartiennent, modifier son pouvoir de taxer et d'étendre la juridiction de la cour du Recorder.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,  
Procureurs du maire et conseil de ville  
de Saint-Hyacinthe.  
Saint-Hyacinthe, 2 octobre 1894. 3643-4

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the legislation of the province of Quebec, for an act to authorize the sale of certain real estate situate in the city and district of Montreal, the property of the heirs at law of the late Duncan Finlayson, in his lifetime of Montreal, and for the distribution of the proceeds arising from said sale.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,  
Attorneys for applicants.  
Montreal, 1st October, 1894. 3633

## NOTICE.

Notice is hereby given that George Roberts, builder, of the city of Montreal, and Duncan J. Macdonald, of the same place, grocer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill to confirm and ratify, 1° a deed of sale made to said Roberts, on 26th February, 1889, before William de M. Marler, N. P., at Montreal, by William Thomas Miller and others, the legatees of the late Thomas Ferguson Miller, of subdivisions 9, 10, 11 and 15 of official lot 1504, Saint Antoine ward, Montreal, and 2° a deed of sale made to said Macdonald, before said notary, at Montreal aforesaid, the by said Miller and others *ès qualité* of official lot 1604, Sainte Ann's ward.

MORRIS & HOLT,  
Attorneys for applicants.  
Montreal, 26th September, 1894. 3612

## NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, Miss Joséphine Vanier, spinster, and Joseph Eléodore L. Vanier, civil clerk, both of Montreal, will apply for the purpose of obtaining an act to authorize them to sell the substituted immoveable properties belonging to the estate of late Adelphe Vanier, widow of Pierre Vanier, gentleman, of Montreal.

DEMERS & DELORIMIER,  
Solicitors for petitioners.  
Montreal, 26th September, 1894. 3582

## NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by "The Zoological Garden of Montreal", to obtain a bill granting in addition to the powers and privileges conferred by the general clauses of joint stock companies or other general statutes, those of selling, on every day of the year, light beers not containing more than four per cent of alcohol, and that, at its place of business, in the city of Montreal, on the grounds known as "Sohmer Park".

Montreal, 24th September, 1894. 3580

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the mayor and city council of Saint Hyacinthe, to obtain an amendment to its charter and specially to define some of their rights, alter their power of taxation and extend the jurisdiction of the court of the Recorder.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,  
Attorneys for the mayor and city council  
of Saint Hyacinthe.  
Saint Hyacinthe, 2nd October, 1894. 3644

## AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que Albert MacLaren, de la ville de Buckingham, gentilhomme ; Thomas Kenney, de la cité d'Ottawa, agent ; E. S. Leetham, de la cité d'Ottawa, agent ; Thomas Wells, de la susdite ville de Buckingham, surintendant, et Henry Ayles, avocat, de la ville d'Almer, dans le district d'Ottawa, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation afin d'incorporer une compagnie devant être connue comme "The Buckingham Electric Railway, Light and Power Company", avec sa principale place d'affaires dans la susdite ville de Buckingham, pour obtenir, la dite incorporation, législation spéciale, entre autres les pouvoirs, droits et privilèges ci-après mentionnés, à savoir :

Premièrement.—De construire, équiper et mettre en opération un chemin de fer électrique d'un point sur la rivière Ottawa à ou près de l'embouchure de la rivière Lièvre, dans le canton de Buckingham ou la paroisse de L'Ange-Gardien, dans le comté d'Ottawa, et province de Québec, jusqu'à et dans la ville de Buckingham, et de passer et repasser la rivière Lièvre aux endroits que la dite corporation jugera convenable ou nécessaire sur des ponts érigés ou devant être érigés sur la dite rivière, et d'établir tels taux de transport pour les passagers et pour le fret qui pourront de temps en temps être fixés par règlement de la dite compagnie.

Deuxièmement.—De développer, fournir, louer ou vendre le luminaire, chauffage et pouvoir moteur produits par l'électricité ou autrement aux habitants de la ville de Buckingham, du canton de Buckingham, de L'Ange-Gardien et ailleurs dans la province de Québec, et à toutes industries et corporations qui peuvent s'y établir, ensemble avec le droit d'ériger toute telle installation et appareils, poteaux, fils et appareils qui peuvent être nécessaires pour le développement, la distribution et l'usage de tels luminaire, chauffage et pouvoir moteur.

Troisièmement.—Le pouvoir, droit et privilège de fournir et transmettre pouvoir pour mettre en opération des machines et appareils de manufactures et d'industries et pour d'autres fins, aux dites corporations et aux habitants d'icelles, et de la province de Québec, et aux industries d'icelle.

Quatrièmement.—De confirmer par acte législatif le droit exclusif et autres concessions des susdits privilèges, droits et pouvoirs et autres privilèges et pouvoirs accordés ou qui peuvent être accordés au dit Albert MacLaren par la corporation de la ville de Buckingham et la corporation du canton de Buckingham, et de transporter et investir de tel droit et autres privilèges, droits et pouvoirs de la dite corporation, le tout conformément aux règlements et résolutions des conseils des dites corporations et municipalités, et aussi d'exempter de taxe la dite compagnie, conformément aux règlements des dites corporations et les privilèges conférés par le présent.

Cinquièmement.—Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, avec pouvoir de l'augmenter.

HENRY AYLEN,

Procureur des susdits requérants.

Buckingham, 3 octobre 1894. 3641-4

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite par la E. B. Eddy Company Limited, à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser la compagnie à garantir ses débetures par une hypothèque sur sa propriété aux syndics pour les porteurs de débeture pour le temps d'alors et contenant tels autres pouvoirs et dispositions qui peuvent être nécessaires à la dite compagnie.

Daté à Ottawa, ce 24e jour de septembre A. D. 1894.

GORMULLY &amp; SINCLAIR,

Solliciteurs des requérants. 3593-5

## PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Albert MacLaren, of the town of Buckingham, gentleman ; Thomas Kenney, of the city of Ottawa, agent ; E. S. Leetham, of the city of Ottawa, agent ; Thomas Wells, of the town of Buckingham aforesaid, superintendent, and Henry Ayles, advocate, of the town of Aylmer, in the district of Ottawa, will apply to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act of incorporation to incorporate a company to be known as "The Buckingham Electric Railway, Light and Power Company", with its chief place of business in the town of Buckingham aforesaid, such corporation to obtain the special legislation and to be given, among others, the powers, rights and privileges hereinafter mentioned, that is to say :

Firstly.—Of building, equipping and operating an electric railway from a point on the Ottawa river at or near the mouth of the Lièvre river, in the township of Buckingham or the parish of L'Ange Gardien, in the county of Ottawa, and province of Quebec, to and in the town of Buckingham, and of crossing and re-crossing the Lièvre river at such places as may be by the said corporation deemed advisable or necessary by bridges erected or to be erected upon the said river, and of charging such fares thereon for the conveyance of passengers of such charges for freight as may be from time to time fixed by by-law of the said company.

Secondly.—To develop, supply, lease or sell light, heat and motive power generated by electricity or otherwise to the inhabitants of the town of Buckingham and to the township of Buckingham and L'Ange Gardien and of elsewhere in the province of Quebec, and to all such industries and corporations as may be established therein, together with the right of erecting all such plan and appliances, poles, wires and apparatus as may be necessary for the due developing and distribution and uses of such light, heat and motive power.

Thirdly.—The power, right and privilege of supplying and transmitting power for the operation of the machinery and apparatus of manufactories and industries and for other purposes to the said corporations and the inhabitants thereof and of the province of Quebec and of the industries therein.

Fourthly.—To confirm by legislative enactment the exclusive and other grants of the above mentioned privileges, rights and powers and other privileges and powers granted or that may be granted to the said Albert MacLaren by the corporation of the town of Buckingham and the corporation of the township of Buckingham, and to convey and vest such exclusive and other privileges, rights and powers in the said corporation, the whole conformable to the by-laws and resolutions of the council of said corporations and municipalities, and also to exempt the same from taxation, pursuant to the by-laws and regulations of the said corporations and the privileges thereby conferred.

Fifthly.—The capital stock of the said company to be one hundred thousand dollars, with power to increase the same.

HENRY AYLEN,

Attorney for the above mentioned applicants.

Buckingham, 3rd October, 1894. 3642

## NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made by The E. B. Eddy Company Limited, to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to empower the company to secure its debentures by a mortgage or hypothec of its property to trustees for the debenture holders for the time being and containing such other powers and provisions as may be convenient in the premises.

Dated at Ottawa, this 24th day of September, A. D. 1894.

GORMULLY &amp; SINCLAIR,

Solliciteurs for the applicants. 3594

## AVIS.

Cité de Québec, }  
Hôtel de ville. }

Avis est par le présent donné que la cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation quant à ce qui concerne le droit de changer le nom de certains membres du conseil de ville et le mode de leur élection ; le droit de faire un emprunt pour réparer ou reconstruire la chaussée de l'aqueduc à Lorette, pour la construction d'un filtre pour le dit aqueduc et pour le prolongement et l'élargissement de la rue Saint-Paul ; le droit de vendre certains terrains déjà expropriés et de pourvoir au projet d'établir un parc à la Pointe-aux-Lièvres ; l'autorisation de payer un bonus à la compagnie dite : "Globe Rubber Company", pour l'établissement d'une manufacture dans la cité, le droit de passer certains règlements pour donner de plus amples pouvoirs à l'ingénieur de la cité, le droit d'imposer de nouvelles taxes en certains cas et autres pouvoirs.

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la cité.

Québec, 26 septembre 1894.

3557-5

Avis public est par le présent donné que la corporation du village d'Outremont s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'ériger la dite municipalité de village en une municipalité de ville, et accordant certains pouvoirs de plus que les dispositions générales de l'acte des corporations de ville, concernant les emprunts, améliorations, taxes, cotisations spéciales, plans, le changement, élargissement ou prolongement d'aucuns chemins ou rues (y compris ceux sur le contrôle de syndics), d'entrer en arrangement avec les syndics, concernant le maintien ou l'achat de chemins, le changement de direction ou location d'iceux, l'élargissement ou changement d'iceux, la commutation de péage, l'imposition de taxes pour rembourser telles dépenses, et pour d'autres fins.

GEORGE COOKE,

Secrétaire-trésorier.

Outremont, 26 septembre 1894.

3609-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, par l'honorable Louis Tourville, de Montréal, marchand de bois ; Andrew Hardie, de Longueuil, cultivateur ; William B. Powell, de Saint-Lambert, gérant ; Henry Williams, de Saint-Lambert, secrétaire ; Joseph Horsfall, de Saint-Lambert, marchand ; Fred Thompson, de Montréal, adonné à l'électricité, et George F. Burnett, de Montréal, gérant d'assurance, pour obtenir un acte les incorporant et autres sous le nom de "South Shore Electric Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour la distribuer et vendre, et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques dans les comtés de Verchères, Chambly et Laprairie, et sur aucun pont dans aucun des dits comtés communiquant avec la côte nord du fleuve Saint-Laurent, d'acquérir, construire et maintenir des aqueducs dans aucun des dits comtés, et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires aux dits objets. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000.

McGIBBON & DAVIDSON,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 26 juillet 1894.

3627-3

## NOTICE.

City of Quebec, }  
City-hall. }

Notice is hereby given that the city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of a bill for new amendments to its charter as regards the right of altering the name of certain members of the city council and the procedure for their election ; the right of contracting a loan for the repairing or rebuilding of the dam of the aqueduct at Lorette, for the erecting of a filter for said aqueduct, and for the prolonging and the widening of Saint Paul street ; the right of selling certain lots already expropriated, and to provide for the project of opening a park at Hare Point ; the authorization to pay a bonus to the company called the "Globe Rubber Company", for the establishing of a factory in the city, the right to pass certain by-laws to extend the powers of the city engineer, the right to impose new taxes in certain cases and other powers.

H. J. J. B. CHOUINARD,

City clerk.

Quebec, 26th September, 1894.

3558

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Outremont will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting the said village municipality into a town municipality, and granting certain powers beyond the general provisions of the Town Corporation's Act, respecting loans, improvements, taxes, special assessments, plans, the altering, widening or prolonging of any roads or streets, (including those under the control of trustees), the entering into agreements with trustees respecting the maintenance or purchase of roads, the changing the direction or location thereof, the widening or altering of the same, commutation of tolls, the levying of taxes to meet such expenditure, and for other purposes.

GEORGE COOKE,

Secretary treasurer.

Outremont, 26th September, 1894.

3610

Notice is hereby given that application will be made to the legislature, at its next session, by the Honourable Louis Tourville, of Montreal, lumberman ; Andrew Hardie, of Longueuil, farmer ; William B. Powell, of Saint-Lamberts, manager ; Henry Williams, of Saint-Lamberts, secretary ; Joseph Horsfall, of Saint-Lamberts, merchant ; Fred Thompson, of Montreal, electrician, and George F. Burnett, of Montreal, insurance manager, for an act to incorporate them and others as the South Shore Electric Company, with power to construct and operate works for producing electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, and to construct, operate and lease electric railways in the counties of Verchères, Chambly and Laprairie, and upon any bridge connecting any of the said counties with the north shore of the river Saint Lawrence, to acquire, construct and maintain water works in any of the said counties, and to do all such things as may be necessary or incidental to any of the said objects. The capital of the said company to be \$25,000.

McGIBBON & DAVIDSON,

Solicitors for applicants.

Montreal, 26th July, 1894.

3628

## Avis Divers

Canada,  
Province of Québec,  
District de Montréal. }  
AVIS.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être incorporée par telles lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La compagnie canadienne d'extincteurs." (The Canadian Fire Extinguisher Company).

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire l'exploitation, la fabrication d'extincteurs chimique ou autre, l'achat et la vente de toutes patentes, de tous effets, et les choses qui seront jugées nécessaires aux affaires de la compagnie, et de faire toutes autres affaires de même nature et y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille (\$50,000) piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents (500), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100).

6° Les nom au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Joseph Stanislas Bousquet, banquier ; Moses Davis, courtier de douane ; Onézime Marin, notaire ; Gustave Hugues Le Noir dit Rolland, Napoléon Joseph Côté, manufacturiers ; lesquels sont tous sujets anglais, et tous seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie proposée.

N. PÉRODEAU, ECR., NOTAIRE,  
Solliciteur des requérants.

Montréal, 17 octobre 1894. 3959

Une compagnie d'assurance mutuelle de paroisse contre le feu a été formée dans la paroisse de Saint-Janvier, dans le comté de Terrebonne. Le bureau de la compagnie est à la salle du conseil municipal.

JOSEPH HAMEL,  
Président.

JOSEPH DESROCHES,  
Secrétaire-trésorier.

Saint-Janvier, 4 octobre 1894. 3965

Canada,  
Province of Québec,  
District de Beauharnois. }

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite suivant la loi à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui sont actuellement ou qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé.

Le nom social de la dite compagnie sera "La compagnie d'amusements Sainte-Cécile."

Elle aura pour objet de procurer à ses actionnaires et à d'autres personnes qui se conformeront aux règles et règlements de la compagnie, des amusements par exercices sur patins, jeux de quilles, billards, exercices gymnastiques, bains, récréations nautiques, etc.

Le principal siège des affaires de la compagnie sera à Salaberry de Valleyfield, P. Q.

Le chiffre de son fonds social sera de cinq mille

## Miscellaneous Notices

Canada,  
Province of Québec,  
District of Montreal. }  
AVIS.

Notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice in the *Official Gazette*, an application will be made to His Honour the lieutenant governor in council, by the petitioners hereinafter named, in virtue of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," to obtain letters patent constituting them and such other persons as may become shareholders of the company to be incorporated by such letters patent, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company will be The Canadian Fire Extinguisher Company.

2° The purposes for which its incorporation is sought, are to carry on the business of making chemical extinguishers or others, the purchase and sale of all patents, of all effects and objects necessary for the business of the company, and to do all kinds of business of the same nature or relating thereto.

3° The principal place of business of the company will be in the city of Montreal, in the province of Québec.

4° The capital stock of the company will be fifty thousand dollars (\$50,000).

5° The number of shares to be five hundred (500), and the amount of each share will be one hundred dollars (\$100).

6° The names at full length, the residences and professions of the petitioners are as follows : Joseph Stanislas Bousquet, banker ; Moses Davis, customs broker ; Onézime Marin, notary ; Gustave Hugues Le Noir dit Rolland, Napoléon Joseph Côté, manufacturers ; who are all british subjects and who will be the first directors of the proposed company.

N. PÉRODEAU, ESQ., NOTARY,  
Solicitor for petitioners.

Montreal, 17th October, 1894. 3960

A mutual fire insurance company has been formed for the parish of Saint Janvier, in the county of Terrebonne. The office of the company is at the hall of the municipal council.

JOSEPH HAMEL,  
President.

JOSEPH DESROCHES,  
Secretary treasurer.

Saint Janvier, 4th October, 1894. 3966

Canada,  
Province of Québec,  
District of Beauharnois. }

Notice is hereby given that application will be made according to law to His Honor the lieutenant governor for the province of Québec, for letters patent constituting the hereinafter named petitioners and all others who may be actually or may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act."

The corporate name of the said company shall be "La compagnie d'amusements Sainte Cécile."

The object for which the incorporation is sought is to procure to its shareholders and to all other persons who shall conform themselves with the rules and by-laws of the company, amusements by skating, curling, boating, bathing, billiards, gymnastic exercises, &c.

The chief place of business of the said company will be at the town of Salaberry de Valleyfield, P. Q.

The proposed amount of capital stock is five

piastres, divisé en cinq cents actions de dix piastres chacune.

Les requérants sont : Séraphin Fortier, gérant de la succursale de la Banque d'Hochelega, à Salaberry de Valleyfield ; George M. Loy, gérant de la manufacture de papier dite " Buntin " ; Joseph Adélard Trottier, bijoutier ; Octave Cossette, entrepreneur ; David F. Smith, comptable ; Charles Théophile Verner, imprimeur, et Louis Marchand, notaire, demeurant tous à Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois susdit, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie et sont tous sujets de Sa Majesté.

ARTHUR PLANTE,

Procureur des requérants.

Salaberry de Valleyfield, 22 octobre 1894. 4059

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom de la compagnie sera " L'Association Athlétique des Amateurs de Saint-Hyacinthe ".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'organiser un club nautique et athlétique et d'acquérir un ou plusieurs immeubles et de construire un ou plusieurs bâtiments devant servir d'abri pour les chaloupes et embarcations, et aussi de salles pour bain et jeux athlétiques.

3° Le siège des affaires sera en la cité de Saint-Hyacinthe.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de dix piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants : Paul F. Payan, Silas T. Duclos, Frédéric W. Moseley, manufacturiers ; Francis Bartels, agent d'affaires ; Lewis Francis Morison, avocat ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, commerçants, et Louis Côté, bourgeois, toutes les dites parties de la cité de Saint-Hyacinthe, sujets de Sa Majesté, et qui seront les premiers directeurs provisoires.

LUSSIER & GENDRON,

Procureurs des requérants.

Saint-Hyacinthe, 22 octobre 1894. 3989

#### AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera " The Standard Boot Company."

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont la préparation du cuir et la manufacture de chaussures et de tout ce qui y a rapport, et l'achat ou le louage de propriétés immobilières nécessaires pour cette fin.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie projetée dans les limites de la dite province sera en la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de vingt-cinq mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux cent cinquante de \$100 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse des requérants sont William Alfred Marsh, manufacturier ; Robert Brodie, marchand ; Amos Campbell, marchand ; James Brodie, marchand, tous de Québec, et Jules Fresque, de Lévis, manufacturier tous sujets britanniques, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie.

MEREDITH & COUTURE,

Notaires,

Pour les requérants.

Québec, 2 octobre 1894.

3655-4

thousand dollars to be divided in five hundred shares of ten dollars each.

The petitioners are : Séraphin Fortier, manager of the branch of the Hochelega Bank, at Salaberry de Valleyfield ; George M. Loy, manager of the " Buntin paper Mills " ; Joseph Adélard Trottier, jeweller ; Octave Cossette, undertaker ; David F. Smith, accountant ; Charles Théophile Verner, printer, and Louis Marchand, notary, all dwelling at Salaberry de Valleyfield, in the above district of Beauharnois, who will be the first directors of the company, and are all british subjects.

ARTHUR PLANTE,

Attorney for petitioners.

Salaberry de Valleyfield, 22nd October, 1894. 4060

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic.

1° The proposed corporate name of the company will be " The Saint Hyacinthe Amateur Athletic Association."

2° The purpose for which incorporation is sought is to organize a nautical and athletic club, and to acquire one or more lots of land, and erect one or more buildings to used to shelter their boats and also as a bathing house and for athletic sports.

3° The place of business will be in the city of Saint Hyacinthe.

4° The proposed amount of the capital stock will be five thousand dollars, divided into five hundred shares at ten dollars each.

5° The names of the petitioners are the following : Paul F. Payan, Silas T. Duclos, Frederick W. Moseley, manufacturers ; Francis Bartels, business agent ; Lewis Francis Morison, advocate ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, traders, and Louis Côté, gentleman, all said parties of the city of Saint Hyacinthe, subjects of Her Majesty, and who will be the first provisional directors.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for petitioners.

Saint Hyacinthe, 22nd October, 1894. 3990

#### PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent of incorporation, to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth :

1° The corporate name of the company is " The Standard Boot Company."

2° The object for which the incorporation is sought is the manufacturing and selling leather and foot wear and anything in connection therewith, and the purchasing, holding or leasing such lands as may be necessary for the purposes of their said business.

3° The place within the limits of the province of Quebec selected as the chief place of business of the purposed company is the city of Quebec.

4° The capital stock of the said company will be twenty-five thousand dollars.

5° The number of shares will be two hundred and fifty of \$100 each.

6° The full name and address of the applicants are William Alfred Marsh, manufacturer ; Robert Brodie, merchant ; Amos Campbell, merchant ; James Brodie, merchant, all of Québec, and Jules Fresque, of the town of Lévis, manufacturer, all British subjects, who are to be the first directors of the said company.

MEREDITH & COUTURE,

Notaries public,

On behalf of the applicants

Quebec, 2nd October, 1894.

3656

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 2611.

Mme Emilia Dufour dit Latour, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Jean-Baptiste Morin dit Chenevert, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre ce dernier.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,  
 Avocats de la demanderesse.  
 Montréal, 4 octobre 1894. 3847-2

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 561.

Mme Maria Guindon, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Vital Cadieux, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre ce dernier.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,  
 Avocats de la demanderesse.  
 Montréal, 11 octobre 1894. 3845-2

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 276.

Dame Alice Jane Swail, de la cité et du district de Montréal, épouse de George W. Clarke, du même lieu, commerçant, donne avis qu'elle a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre le dit George W. Clarke, son époux.

HUTCHINSON & OUGHTRED,  
 Avocats de la demanderesse.  
 Montréal, 20 septembre 1894. 3587-5

Canada,  
 Province de Québec. }  
 S. R., art. 4696. }

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite suivant la loi à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation pour une compagnie aux fins ci-après mentionnées :

1° Le nom de la dite compagnie sera "La Compagnie de l'Union Libérale de Québec".

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont la publication d'un journal ou de journaux dans la province de Québec, et l'exploitation générale d'une imprimerie dans la dite province.

3° Le bureau principal de la dite compagnie pour l'exploitation de la dite imprimerie et la publication d'un ou plusieurs journaux sera en la cité de Québec, dans les limites de la dite province de Québec, ou en tout autre endroit que les directeurs fixeront.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres (\$5,000), divisé en deux cents parts de vingt-cinq piastres chaque.

5° Les noms des requérants et leur adresse et qualité sont comme suit :

Adélar Turgeon, avocat et M. P. P., Lévis ; Louis Félix Pinault, avocat et M. P. P. ; George H. Carroll, avocat et M. P. ; Gilbert Miville Dechène, avocat et M. P. P. ; l'honorable Charles Langelier, avocat ; Roger Larue, importateur, tous de Québec, et Philippe Auguste Choquette, avocat et M. P., de Montmagny, lesquels requérants étant tous sujets britanniques seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

P. AUG. CHOQUETTE,  
 Procureur des requérants.  
 Québec, 2 octobre 1894. 3707-4

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 2611.

Mme Emilia Dufour dit Latour, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Jean Baptiste Morin dit Chenevert, of the same place, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,  
 Attorneys for plaintiff.  
 Montreal, 4th October, 1894. 3848

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 561.

Mme Maria Guindon, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Vital Cadieux, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,  
 Attorneys for plaintiff.  
 Montreal, 11th October, 1894. 3846

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 276.

Dame Alice Jane Swail, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of George W. Clarke, trader, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

HUTCHINSON & OUGHTRED,  
 Attorneys for plaintiff.  
 Montreal, 20th September, 1894. 3588

Canada,  
 Province of Quebec. }  
 R. S., art. 4696. }

Notice is hereby given that application will be made according to law to His Honor the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain letters patent incorporating a company for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the said company will be "La Compagnie de l'Union Libérale de Québec".

2° The purposes for which it is sought for, are the publication of one or more newspapers in the province of Quebec, and the running a general printing business in the province.

3° The chief office of the said company for the carrying on the said printing and the publication of one or more newspapers, will be in the city of Quebec, within the limits of the said province, or any other place which the directors may fix.

4° The capital stock of the said company will be five thousand dollars (\$5,000), divided into two hundred shares of twenty-five dollars each.

5° The names of the petitioners, their address and quality are as follows :

Adélar Turgeon, advocate and M. P. P., Lévis ; Louis Félix Pinault, advocate and M. P. P. ; George H. Carroll, advocate and M. P. ; Gilbert Miville Dechène, advocate and M. P. P. ; the Honorable Charles Langelier, advocate ; Roger Larue, importer, all of Quebec, and Philippe Auguste Choquette, advocate and M. P., of Montmagny, which said petitioners, being British subjects, will be the first directors of the said company.

P. AUG. CHOQUETTE,  
 Attorney for petitioners  
 Québec, 2nd October, 1894. 3707

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 2046.

Dame Adéline Bissonnette, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, épouse de Napoléon Duhamel, cultivateur, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Napoléon Duhamel, son époux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1894. 3733-3

*Cour Supérieure—Québec.*

No. 2619.

Philomène Gagnon, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Joseph Fortin, du même lieu, résidant actuellement en la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Fortin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. DROUIN,

Procureur de la demanderesse.

Québec, 29 septembre 1894. 3805-3

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alphonsine Sénécal, de la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, épouse d'Antoine Brien dit Durocher, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Brien dit Durocher, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

C. P. BEAUBIEN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 octobre 1894. 3803-3

*Cour Supérieure.*

No. 1160.

Dame Ernestine Lussier, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse de Félix Dansereau, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Félix Dansereau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

L. CONRAD PELLETIER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 octobre 1894. 3685-4

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 2046.

Dame Adéline Bissonnette, of the parish of Saint Marc, in the district of Montreal, wife of Napoléon Duhamel, farmer, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 4th October, 1894. 3734

*Superior Court—Québec.*

No. 2619.

Philomène Gagnon, of the city of Quebec, wife common as to property of Joseph Fortin, of the same place, residing actually in the parish of Sainte Anne de Beaupré, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Fortin, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. DROUIN,

Attorney for plaintiff.

Quebec, 29th September, 1894. 3806

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alphonsine Sénécal, of the parish of Saint Bruno, in the district of Montreal, wife of Antoine Brien dit Durocher, farmer, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Brien dit Durocher, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

C. P. BEAUBIEN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th October, 1894. 3804

*Superior Court.*

No. 1160.

Dame Ernestine Lussier, of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, wife of Félix Dansereau, of the same place, trader, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Félix Dansereau, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause this day.

L. CONRAD PELLETIER,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd October, 1894. 3686

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée par le présent en corps politique et incorporé, sous les nom et dans le but ci-après mentionnés.

1<sup>o</sup> Le nom d'incorporation de la compagnie proposée sera "The Bishop Engraving and Printing Company."

2<sup>o</sup> L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est d'acquiescer par achat les affaires de la société faisant maintenant affaires à Montréal, sous le nom de "The G. Trenholme Bishop Company," et de faire les affaires en gravure, lithographie et impression dans toutes leurs branches, et aussi de faire les affaires de papeterie et de reliure.

3<sup>o</sup> La principale place d'affaires, dans les limites de la province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the applicants and all others who may become shareholders in the company, to be thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1<sup>o</sup> The corporate name of the proposed company is "The Bishop Engraving and Printing Company."

2<sup>o</sup> The object for which the incorporation of the said company is sought, is to acquire by purchase the business of the partnership now carried on at Montreal, under the name of "The G. Trenholme Bishop Company," and to carry on the business of engraving, lithographing and printing in all its branches, and also to carry on the business of a stationer and bookbinder.

3<sup>o</sup> The place within the limits of the province of Quebec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, professions et résidences de chacun des requérants sont : John Murphy, marchand ; George Trenholme Bishop, graveur ; Evan Fisher Ames, gentilhomme ; Herbert Ames, gentilhomme ; Samuel Finley, gentilhomme, et Hugh Henry, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie et tous sont résidants en Canada et sujets de Sa Majesté.

CARTER & GOLDSTEIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 8 octobre 1894. 3739-3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure*  
No. 2128.

Dame Alphonsine Roy, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Henri Dubeau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henri Dubeau, hôtelier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le huitième jour d'octobre 1894.

LAFORTUNE & BENOIT.

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 octobre 1894. 3781-3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure*  
No. 1017.

Dame Emélie Lahaie, de la paroisse de Saint-Laurent, mariée à Montréal, épouse commune en biens de Laurent Beaulieu dit Montpellier, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Laurent Beaulieu dit Montpellier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le trentième jour d'août dernier (1894).

L. A. LAFORTUNE.

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 octobre 1894. 3779-3

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure*  
District de Bedford. }

Dame Sophie Garry, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, épouse d'Alphonse Lanctôt, marchand et cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Lanctôt, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CHARLES THIBAUT,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 28 septembre 1894. 3629-4

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure*  
District d'Iberville. }  
No. 105.

Dame Malvina Bessette, de la ville et du district d'Iberville, épouse commune en biens de Pierre Benoit, carrossier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Benoit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 29 septembre 1894. 3663-4

4° The proposed amount of capital stock is fifty thousand dollars.

5° The number of shares is five hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants are : John Murphy, merchant ; George Trenholme Bishop, engraver ; Evan Fisher Ames, gentleman ; Herbert Ames, gentleman ; Samuel Finley, gentleman, and Hugh Henry, merchant, all of the city and district of Montreal, the whole of whom are to be the first directors of the said company, and all of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 8th October, 1894. 3740

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court*  
No. 2128.

Dame Alphonsine Roy, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Henri Dubeau, hotel-keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Henri Dubeau, hotel-keeper, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted the 8th day of October instant, 1894.

LAFORTUNE & BENOIT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th October, 1894. 3782

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court*  
No. 1017.

Dame Emélie Lahaie, of the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, wife common as to property of Laurent Beaulieu dit Montpellier, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Laurent Beaulieu dit Montpellier, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this thirtieth day of August last (1894.)

L. A. LAFORTUNE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th October, 1894. 3780

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court*  
District of Bedford. }

Dame Sophie Garry, of the township of Ely, in the district of Bedford, wife of Alphonse Lanctôt, trader and farmer, of the same place, and duly authorized for the purposes hereof to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Lanctôt, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

CHARLES THIBAUT,

Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 28th September, 1894. 3630

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court*  
District of Iberville. }  
No. 105.

Dame Malvina Bessette, of the town and district of Iberville, wife commune en biens of Pierre Benoit, carriage-maker, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Benoit, Defendant.

An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this cause.

GIRARD & PELLETIER,

Attorneys for plaintiff.

Saint Johns, 29th September, 1894. 3664

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 2046.  
 Dame Adélaïde St-Pierre, des cité et district de  
 Montréal, épouse de Martial Brien dit Lapierre, du  
 même lieu, commerçant, donne avis qu'elle a, ce  
 jour, institué une action en séparation de biens  
 contre le dit Martial Brien dit Lapierre, son époux.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,  
 Avocats de la demanderesse.  
 Montréal, 29 septembre 1894. 3645-4

## Avis de Faillites

Province de Québec, }  
 District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Walter Langlais, de Barachois,  
 marchand. Failli.  
 Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un  
 jugement de l'honorable juge DeBilly, en date du  
 20e jour d'octobre, nous avons été nommés cura-  
 teurs conjoints aux biens en cette affaire.  
 Les créanciers du dit failli sont requis de produire  
 leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-  
 Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à  
 compter du présent avis.

GEO. LEFAIVRE,  
 L. E. TASCHEREAU,  
 Curateurs conjoints.  
 Québec, 23 octobre 1894. 4011

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame P. Boucher, Demanderesse ;  
 vs.

D. Boucher, Défendeur.  
 Avis public est par le présent donné que, par  
 ordre de la cour, le 22e jour d'octobre 1894, j'ai  
 été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en  
 a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de  
 ses créanciers.  
 Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 23 octobre 1894. 4021

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 In re La Cie du Musée la Salle, Faillie ;  
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a  
 été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection  
 jusqu'au 13e jour de novembre 1894, après laquelle  
 date les dividendes seront payables à mon bureau,  
 No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 Montréal, 24 octobre 1894. 4025

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame H. Gaudreau, Demanderesse ;  
 vs.

Chs Landry, Défendeur.  
 Avis public est par le présent donné que, par  
 ordre de la cour, le 22e jour d'octobre 1894, j'ai été  
 nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a  
 fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses  
 créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon  
 bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.  
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 23 octobre 1894. 4019

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 2046.

Dame Adélaïde St-Pierre, of the city and district  
 of Montreal, wife of Martial Brien dit Lapierre, of  
 the same place, trader, gives notice that she has,  
 this day, instituted an action for separation as to  
 property against her said husband.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,  
 Attorneys for the plaintiff.  
 Montreal, 29th September, 1894. 3646

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
 District of Gaspé. } *Superior Court.*  
 In the matter of Walter Langlais, of Barachois,  
 merchant, Insolvent.

Notice is hereby given, that in virtue of a judg-  
 ment of the Honorable Judge DeBilly, dated the  
 20th day of October instant, we have been appointed  
 joint curators to the estate of the said insolvent.  
 Creditors of the said insolvent are notified to file  
 their claims at our office, No. 48, Saint Peter street,  
 Quebec, within a delay of thirty days from the pre-  
 sent notice.

GEO. LEFAIVRE,  
 L. E. TASCHEREAU,  
 Joint curators.  
 Quebec, 23rd October, 1894. 4012

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame P. Boucher, Plaintiff ;  
 vs.

D. Boucher, Defendant.  
 Notice is hereby given that, on the 22nd day of  
 October, 1894, by order of the court, I was appointed  
 curator to the estate of the said defendant, who has  
 made a judicial abandonment of all his assets for the  
 benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
 Montreal, 23rd October, 1894. 4022

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In re La Cie du Musée la Salle, Insolvent ;  
 and

Chs. Desmarteau, Curator.  
 A first and final dividend sheet has been prepared  
 in this matter, and will be open to objection until  
 the 13th day of November, 1894, after which date  
 dividend will be payable at my office, No. 1598,  
 Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 Montreal, 24th October, 1894. 4026

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame H. Gaudreau, Plaintiff ;  
 vs.

Chs Landry, Defendant.  
 Notice is hereby given that, on the 22nd day of  
 October, 1894, by order of the court, I was appointed  
 curator to the estate of the said defendant, who has  
 made a judicial abandonment of all his assets for the  
 benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.  
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
 Montreal, 23rd October, 1894. 4020

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Hermann S. Scheyer, Montréal.  
 Failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au douzième jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Olivier, No. 1709, rue Notre-Dame.

AMEDEE LAMARCHE,  
 W. ALEXR. CALDWELL,  
 Curateur conjoint.  
 Montréal, 27 octobre 1894. 4051

Province de Québec, }  
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Moreau & Gravel, de Louisville,  
 Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour de novembre prochain, après quoi les collocations seront payables à mon bureau.

P. E. PANNETON,  
 Curateur.  
 Trois-Rivières, 24 octobre 1894. 4037

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Boily & Claveau, de Chicoutimi,  
 marchands, Faillis.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'une ordonnance de l'honorable juge Gagné, une assemblée des créanciers des dits faillis aura lieu au palais de justice, à Chicoutimi, le 5e jour de novembre 1894, à dix heures a. m., pour donner leur avis à la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens en cette affaire.

GEO. LEFAIVRE,  
 Gardien provisoire.  
 Bureau de Lefavre & Taschereau,  
 48, rue Saint-Pierre, Québec.  
 Québec, 24 octobre 1894. 4065

Province de Québec, }  
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure—*  
*Terrebonne.*  
 No. 65.  
 La Banque Ville-Marie, Demanderesse ;  
 vs.

James Williamson, Défendeur (failli).  
 Avis public est le présent donné que James Williamson, du village de Grenville, dit district de Terrebonne, forwarder et commerçant, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Terrebonne, le vingt-trois d'octobre courant.

G. E. BAMPTON,  
 Procureur de la demanderesse.  
 Sainte-Scholastique, 23 octobre 1894. 4005

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Lorenzo J. Hogle, de Pike River,  
 marchand en général, Failli.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 20e jour d'octobre 1894, Charles Austin, du No. 168, rue Saint-Jacques, de la cité de Montréal, par ordre de M. le juge Lynch, a été nommé curateur des biens du dit Lorenzo J. Hogle, failli dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

CHARLES AUSTIN,  
 Curateur.  
 Montréal, 23 octobre 1894. 3993

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Hermann S. Scheyer, Montreal,  
 Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the twelfth of November, 1894, after which date dividends will be payable at the office of Lamarche & Olivier, 1709, Notre Dame street.

AMEDEE LAMARCHE,  
 W. ALEXR. CALDWELL,  
 Joint curator.  
 Montreal, 27th October, 1894. 4052

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In the matter of Moreau & Gravel, of Louisville,  
 Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 15th day of November next, after which date dividends will be payable at my office.

P. E. PANNETON,  
 Curator.  
 Three Rivers, 24th October, 1894. 4028

Canada, }  
 Province of Québec, }  
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*  
 In the matter of Boily & Claveau, of Chicoutimi,  
 merchants, Insolvents.

Notice is hereby given, that in virtue of an order of the Honorable Judge Gagné, a meeting of the creditors of the said insolvents will be held in the court house, at Chicoutimi, on the 5th day of November, 1894, at ten o'clock a. m., to give their advice touching the appointment of a curator and inspectors to the estate in this matter.

GEO. LEFAIVRE,  
 Provisional guardian.  
 Office of Lefavre & Taschereau,  
 48, Saint Peter street, Québec.  
 Québec, 24th October, 1894. 4066

Province of Quebec, }  
 District of Terrebonne. } *Superior Court—*  
*Terrebonne.*  
 No. 65.  
 La Banque Ville Marie, Plaintiff ;  
 vs.

James Williamson, Defendant (insolvent).  
 Public notice is hereby given that James Williamson, of the village of Grenville, said district of Terrebonne, forwarder and trader, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the protonotaire of the district of Terrebonne, the twenty-third day of October instant.

G. E. BAMPTON,  
 Plaintiff's attorney.  
 Sainte Scholastique, 23rd October, 1894. 4006

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Bedford. } *Superior Court.*  
 In the matter of Lorenzo J. Hogle, Pike River,  
 general store, Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 20th day of October, 1894, Charles Austin, of No. 168, Saint James street, of the city of Montreal, was by order of Mr. Justice Lynch, appointed curator to the property of the said Lorenzo J. Hogle, insolvent in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me, at No. 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

CHARLES AUSTIN,  
 Curator.  
 Montreal, 23rd October, 1894. 3994

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Louis Vermette, Failli.  
 Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge, en date du 19e jour d'octobre courant.  
 Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,  
 Curateurs.  
 Montréal, 19 octobre 1894. 3979

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Lanthier & Labelle, Montréal, Insolubles.  
 Avis vous est donné que le 19e jour d'octobre 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.  
 Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
 97, rue Saint-Jacques.  
 Montréal, 27 octobre 1894. 3963

*In re* Daly & Co., Québec, Insolubles.  
 Avis est donné que j'ai été, ce jour, nommé curateur en cette affaire.  
 Les créanciers sont priés de produire à mon bureau leurs réclamations dûment assermentées dans un délai de 30 jours.

D. ARCAND,  
 Curateur.  
 Québec, 19 octobre 1894. 3969

#### AVIS DE CESSION.

Je donne avis par les présentes que J. A. Hamel, pharmacien, de Québec, a, le 19e jour d'octobre courant, 1894, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du notaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

HENRY A. BEDARD,  
 Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.  
 Québec, 22 octobre 1894. 3973

Province de Québec, }  
 District de Beauce. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Joseph Asselin, de Beauce Junction, Failli.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu'au trois novembre prochain après lequel le dividende sera payé.  
 ALFRED LEMIEUX,  
 Curateur.  
 Lévis, 18 octobre 1894. 3961

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Arthur Marleau, épicier, de Montréal, Failli ;  
 et  
 Chs. Desmarteau, Curateur.  
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.  
 CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 24<sup>e</sup> octobre 1894. 4023

Province of Quebec, }  
 District of Montreal, } *Superior Court.*  
*In re* Louis Vermette, Insolvent.  
 We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, by the Honorable Judge, in date of 19th day of October instant.  
 The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,  
 Curators.  
 Montreal, 19th October, 1894. 3980

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Lanthier & Labelle, Montreal, Insolvents.  
 Notice is hereby given that on the 19th day of October, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.  
 Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,  
 A. TURCOTTE,  
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
 97, Saint James street.  
 Montreal, 27th October, 1894. 3964

*In re* Daly & Co., Quebec, Insolvents.  
 Notice is hereby given that I have, this day, been appointed curator in this matter.  
 Creditors are requested to file their claims at my office within thirty days.

D. ARCAND,  
 Curator.  
 Quebec, 19th October, 1894. 3970

#### NOTICE OF ASSIGNMENT.

I hereby give notice that, J. A. Hamel, of Quebec, druggist, has, on the 19th day of October instant, 1894, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec.

HENRY A. BEDARD,  
 Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.  
 Quebec, 22nd October, 1894. 3974

Province of Quebec, }  
 District of Beauce. } *Superior Court.*  
*In re* Joseph Asselin, of Beauce Junction, Insolvent.  
 A first and final dividend sheet has been prepared, and will remain open to objections until the third day of November next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,  
 Curator.  
 Levis, 18th October, 1894. 3962

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Arthur Marleau, grocer, of Montreal, Insolvent ;  
 and  
 Chs. Desmarteau, Curator.  
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of November, 1894, after which date dividend will be payable at my office.  
 CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.  
 Montreal, 24th October, 1894. 4024

## AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que Jean Plamondon, de la cité de Québec, a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

D. ARCAND,  
Gardien provisoire. 3977

Québec, 20 octobre 1894.

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.  
No. 103.

In re Joseph Onésime Lemire, de la ville de Drummondville, marchand, et Insolvable ;

Wm. Doull *et al.*, Requérants.

Avis est par le présent donné que l'insolvable a, ce jour, au greffe de la cour supérieure de ce district d'Arthabaska, à la demande des requérants, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Laurier, Lavergne & Cote,  
Procureurs des requérants.

Arthabaskaville, 23 octobre 1894. 4007

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Jos. H. Mallette, Demandeur ;

vs.

Bédard & Vincent, marchands, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 18e jour d'octobre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal. 4017

Province de Québec, }  
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Bowen Bros & Co., de la cité de Québec, bijoutiers.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 14e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

W. ALEXR CALDWELL,  
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,  
Royal Insurance Chambers,  
1709, rue Notre-Dame.  
Montréal, 24 octobre 1894. 4053

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Aug. Leblanc, Demandeur ;

vs.

J. O. Lafrenière & Cie, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 15e jour d'octobre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
Curateur.

Nos. 1598 et 1608,  
rue Notre-Dame, Montréal. 4015

## NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Jean Plamondon, of the city of Québec, has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Québec.

D. ARCAND,  
Provisional guardian. 3978

Quebec, 20th October, 1894.

Province of Quebec, }  
District of Arthabaska. } Superior Court.  
No. 103.

In re Joseph Onésime Lemire, of the town of Drummondville, trader, and Insolvent ;

Wm. Doull *et al.*, Petitioners.

Notice is hereby given that the insolvent has, this day, at the prothonotary's office of the superior court, in the district of Arthabaska, at the petitioners' instance, made an abandonment of his estate for the benefit of his creditors.

Laurier, Lavergne & Cote,  
Petitioners' attorneys.

Arthabaskaville, 23rd October, 1894. 4008

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

Jos. H. Mallette, Plaintiff ;

vs.

Bédard & Vincent, merchants, of Montreal, Défendeurs.

Notice is hereby given that, on the 18th day of October, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal. 4018

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } Superior Court.

In the matter of Bowen Bros & Co., of the city of Québec, jewellers.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 14th day of November, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

W. ALEXR CALDWELL,  
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,  
Royal Insurance Chambers,  
1709, Notre Dame street.  
Montreal, 24th October, 1894. 4054

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.

Aug. Leblanc, Plaintiff ;

vs.

J. O. Lafrenière & Cie, Défendeurs.

Notice is hereby given that, on the 15th day of October, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
Curator.

Nos. 1598 and 1608,  
Notre Dame street, Montreal. 4016

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Jules Houde, Failli.  
 Un bordereau de collocation vient d'être préparé dans la présente affaire et sera sujet à objection jusqu'au 14 novembre prochain, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau.  
 G. H. BURROUGHS,  
 Curateur.  
 Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre, Québec. 4069

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Bradstreet D. Johnson & Son, de la cité de Montréal, marchands en détail de chaussures.  
 Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des cités et district de Montréal, comptable public, ai été dûment nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, sous trente jours de cette date.

W. ALEXR CALDWELL,  
 Curateur.  
 Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,  
 1709, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 25 octobre 1894. 4077

### Règle de Cour

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Le vingt-quatrième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable juge LYNCH.  
*In re* Alexander Walker, Failli ;  
 et  
 James Court, Syndic ;  
 et  
 William Minto, *ès qualité*, Requéant.

Il est ordonné sur requête du dit réquéant qu'une assemblée des créanciers du dit Alexander Walker, soit tenue dans la salle d'audience pour les affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, le douzième jour de novembre 1894, à dix heures et demie de l'avant-midi, dans le but de nommer un nouveau syndic aux biens du dit Alexander Walker, aux lieu et place du dit James Court, décédé.

(Par ordre),  
 L. H. COLLARD,  
 Député protonotaire de la  
 cour supérieure.  
 4013

### Ventes par le Sherif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Quebec. } *Superior Court.*  
*In re* Jules Houde, Insolvent.  
 A dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the 14th of November next, after which date dividend will be payable at my office.  
 G. H. BURROUGHS,  
 Curator.  
 Office : No. 95, Saint Peter street, Quebec. 4070

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Bradstreet D. Johnson & Son, of the city of Montreal, retail dealers in boots and shoes.  
 I, the undersigned, William Alexander Caldwell, of the city and district of Montreal, public accountant, have been duly appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my office, within thirty days from this date.

W. ALEXR CALDWELL,  
 Curator.  
 Office of Caldwell, Tait & Wilks,  
 1709, Notre Dame street.  
 Montreal, 25th October, 1894. 4078

### Rule of Court

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 The twenty fourth day of October, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable Mr. Justice LYNCH.  
*In re* Alexander Walker, Insolvent ;  
 and  
 James Court, Assignee ;  
 and  
 William Minto, *ès qualité* Petitioner.

It is ordered on the petition of the said petitioner, that a meeting of the creditors of the said Alexander Walker, be held in the court room for insolvency matters, in the court house, in the city of Montreal, on the twelfth day of November, 1894, at half-past ten of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a new assignee to the insolvent estate of the said Alexander Walker, in lieu and place of said James Court, deceased.

(By order),  
 L. H. COLLARD,  
 Deputy protonotary of the  
 superior court.  
 4014

### Sheriff's Sales—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour Supérieure—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } **L E CREDIT FONCIER**  
 No. 1617. } **L FRANCO-CANADIEN,**  
 Demandeur ; contre **DAVID MATTON,** Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Le quart du lot de terre numéro vingt-un (No. 21), du neuvième rang du canton de Tingwick, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton, sous le numéro neuf cent vingt-trois (No. 923)—et toutes les bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le **VINGT-HUITIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de janvier prochain (1895).

**P. L. O. MILOT,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
 Arthabaskaville, 24 octobre 1894. 4061  
 [Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Cour Supérieure—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } **L E CREDIT FONCIER**  
 No. 1619. } **L FRANCO-CANADIEN,**  
 Demandeur ; contre **GEORGE FILTEAU,** Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Une terre faisant partie du lot numéro dix-huit (No. 18), du neuvième rang du canton de Tingwick, contenant environ soixante-quinze acres en superficie, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton, sous le numéro neuf cent quinze (915)—et toutes les bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le **VINGT-HUITIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de janvier prochain (1895).

**P. L. O. MILOT,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
 Arthabaskaville, 24 octobre 1894. 4057  
 [Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.***Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **PIERRE ADOLPHE**  
 No. 129. } **VAILLANCOURT,**  
 Demandeur ; contre **CYRILLE JACQUES ET AL.,** Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs Bois :

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, faisant partie du lot numéro quatorze, du cinquième rang du canton de Chester, étant maintenant connue sous les numéros trois cent soixante et quatorze et trois cent soixante et quinze (Nos. 374 et 375), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Hélène de Chester—circonstances et dépendances.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, formant partie du lot numéro douze, dans le cinquième rang du canton de Chester, étant maintenant connue sous le numéro trois cent soixante et six (No. 366), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Hélène de Chester—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le **NEUVIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

**P. L. O. MILOT,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
 Arthabaskaville, 5 septembre 1894. 3345-3  
 [Première publication, 8 septembre 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court—District of Quebec.*

Arthabaska, to wit : } **L E CREDIT FONCIER**  
 No. 1617. } **L FRANCO-CANADIEN,**  
 Plaintiff ; against **DAVID MATTON,** Defendant.

As belonging to the said defendant :

The quarter of the lot of land number twenty-one (No. 21), in the ninth range of the township of Tingwick, now known on the official plan and book of reference of the cadastre for the said township, under number nine hundred and twenty-three (No. 923)—and the whole buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick of Tingwick, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next (1895).

**P. L. O. MILOT,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
 Arthabaskaville, 24th October, 1894. 4062  
 [First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.***Superior Court—District of Quebec.*

Arthabaska, to wit : } **L E CREDIT FONCIER**  
 No. 1619. } **L FRANCO-CANADIEN,**  
 Plaintiff ; against **GEORGE FILTEAU,** Defendant.

As belonging to the said defendant :

A land forming part of the lot number eighteen (No. 18), in the ninth range of the township of Tingwick, containing about seventy-five acres in superficies, and now known on the official plan and book of reference of cadastre for the said township, under number nine hundred and fifteen (No. 915)—and the whole buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Rémi de Tingwick, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **DECEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next (1895).

**P. L. O. MILOT,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
 Arthabaskaville, 24th October, 1894. 4058  
 [First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.***Circuit Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **PIERRE ADOLPHE**  
 No. 129. } **VAILLANCOURT,**  
 Plaintiff ; against **CYRILLE JACQUES ET AL.,** Defendants.

As belonging to the defendants Bois :

1° A land lying and situate in the parish of Sainte Hélène of Chester, forming part of lot number fourteen, in the fifth range of the township of Chester, being now known under numbers three hundred and seventy-four and three hundred and seventy-five (Nos. 374 and 375), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte Hélène of Chester—circumstances and dependencies.

2° A land lying and situate in the parish of Sainte Hélène of Chester, forming part of lot number twelve, in the fifth range of the township of Chester, being now known under number three hundred and sixty-six (No. 366), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte Hélène of Chester—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Hélène de Chester, on the **NINTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

**P. L. O. MILOT,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
 Arthabaskaville, 5th September, 1894. 3346  
 [First published, 8th September, 1894.]

## Ventes par le Shérif—Beauce

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.***Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: **J**OSEPH EPHREM LAMBERT, cultivateur et agent commercial, du village de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, Demandeur; contre **J**EAN BAPTISTE NADEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, et autre, Défendeurs, savoir:

Immeubles saisis contre le dit Jean Baptiste Nadeau:

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession l'Assomption, de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros huit cent dix-neuf (819) et huit cent vingt et un (821), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Un about de terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, entre les terres du premier rang et celles de la dite concession l'Assomption, de la contenance d'environ dix-huit arpents et demi de terre en superficie, plus ou moins, ou trois arpents de front sur environ six arpents de profondeur, étant le numéro sept cent neuf (709), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—circonstances et dépendances.

Lesquels susdits lots Nos. 819, 821 et 709, seront vendus en un seul et même lot.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en la dite concession de l'Assomption, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, étant le numéro huit cent huit (808), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Une autre terre située en la paroisse des Saints-Anges de la Beauce, rang Saint-Philippe, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros onze cent vingt-cinq et onze cent vingt-six (1125 et 1126), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, pour cette partie de la paroisse des Saints-Anges—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les deux premiers lots, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le troisième lot, à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le MEME JOUR, SIX de NOVEMBRE, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,  
Saint-Joseph, Beauce, 28 août 1894. 3293-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

## Sheriff's Sales—Beauce

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.***Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: **J**OSEPH EPHREM LAMBERT, farmer and commercial agent, of the village of the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, Plaintiff; against **J**EAN BAPTISTE NADEAU, farmer, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, et al., Defendants, to wit:

Immoveable property seized on the said Jean Baptiste Nadeau:

1° A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, L'Assomption concession, of four arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, being numbers eight hundred and nineteen (819) and eight hundred and twenty-one (821), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A broken lot (*about*) situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, between the lands of the first range and those of the said L'Assomption concession, containing about eighteen arpents and a half of land in area, more or less, or three arpents in front by about six arpents in depth, being number seven hundred and nine (709), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—circumstances and dependencies.

Which said lots Nos. 819, 821 and 709, will be sold in one and the same lot.

2° A land situate in the said parish of Saint Joseph de la Beauce, in the said concession L'Assomption, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, being number eight hundred and eight (808), of the official cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Another land situate in the parish of Les Saints-Anges de la Beauce, Saint Philip range, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, being numbers eleven hundred and twenty-five and eleven hundred and twenty-six (1125 and 1126), of the cadastre of the parish of Saint Joseph de la Beauce, for that part of the parish of Les Saints-Anges—circumstances and dependencies.

To be sold, the first two lots, at the church door of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lot thirdly described, at the church door of the parish of Les Saints-Anges, on the SAME DAY, SIXTH of NOVEMBER, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fourteenth day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif,  
Saint Joseph, Beauce, 28th August, 1894.  
[First published, 1st September, 1894.] 3294

## Ventes par le Shérif—Beauharnois

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME ANGELE**  
District de Beauharnois. } **LAPIERRE**, es qua-  
No. 1311. } lité, Demanderesse; contre  
**MODESTE VIAU**, Défendeur; et Joseph Arthur Lapointe, curateur au débiteur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, sous les numéros cent quatre-vingt-treize (193), cent quatre-vingt-quatorze (194) et cent quatre-vingt-quinze (195), et situé dans le comté de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, superficie environ cent arpents.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, **SAMEDI**, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et un décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 20 octobre 1894. 3975  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **THOMAS JOHNSON**  
District de Montréal. } **ALLOWAY**, Deman-  
No. 637. } deur; vs. **J. McLAREN**,  
Défendeur.

Un lot de terre situé au village de Ormstown, partie des numéros trois cent quarante-six (346) et partie du numéro trois cent quarante-sept (347), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte Malachie d'Ormstown, contenant ce dit lot de terre en largeur vingt-neuf pieds et six pouces, plus ou moins, par toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rue jusqu'à la rivière Châteauguay; borné comme suit: en front par la rue Lambton, en arrière par la dite rivière Châteauguay, d'un côté par le numéro trois cent quarante-huit (348), à Louis Préjent, de l'autre côté par le résidu des numéros trois cent quarante-six (346) et trois cent quarante-sept (347)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu\* à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, **LUNDI**, le **TRENTE ET UNIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le douze janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 23 octobre 1894. 3999  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

## WARRANT CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **IN RE ANDREW SO-**  
District de Beauharnois. } **MERVILLE**, Failli;  
No. 79. } et **WILLIAM S.**  
**MACLAREN**, Curateur.

## Sheriff's Sales—Beauharnois

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DAME ANGELE**  
District of Beauharnois. } **LAPIERRE**, es qua-  
No. 1311. } lité, Plaintiff; against  
**MODESTE VIAU**, Defendant; and Joseph Arthur Lapointe, curator to the surrender.

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska, as numbers one hundred and ninety-three (193), one hundred and ninety-four (194) and one hundred and ninety-five (195), and situate in the county of Beauharnois, in the district of Beauharnois, area about one hundred arpents.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas de Kotska, on **SATURDAY**, the **TWENTY-NINTH** day of **DECEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirty-first day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Beauharnois, 20th October, 1894. 3976  
[First published, 27th October, 1894.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **THOMAS JOHNSON**  
District of Montreal. } **ALLOWAY**, Plaintiff;  
No. 637. } vs. **J. McLAREN**, Defen-  
dant.

A lot of land situate in the village of Ormstown, parts of numbers three hundred and forty-six (346) and three hundred and forty-seven (347), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Malachie d'Ormstown, said lot of land containing in width twenty-nine feet six inches, more or less, by the whole depth there may be between the street and the river Châteauguay; bounded as follows: in front by Lambton street, in rear by the said river Châteauguay, on one side by number three hundred and forty-eight (348), to Louis Préjent, on the other side by residue of numbers three hundred and forty-six (346) and three hundred and forty-seven (347)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Malachie d'Ormstown, on **MONDAY**, the **THIRTY-FIRST** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Beauharnois, 23rd October, 1894. 3400  
[First published, 27th October, 1894.]

## CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Quebec, } **IN RE ANDREW SO-**  
District of Beauharnois. } **MERVILLE**. Insol-  
No. 79. } vent; and **WILLIAM S.**  
**MACLAREN**, Curator.

Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Anicet, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Saint-Barbe, sous le numéro huit cent seize (No. 816), dans le dit district — avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu sujet à un bail en faveur de Olivier Robidoux, expirant le premier avril mil huit cent quatre-vingt seize, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, JEUDI, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 24 octobre 1894. 4049  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } MALVINA M. BOIS-  
District de Montréal. } MENU ET AL., Deman-  
No. 2691. } deurs; contre JOSEPH  
MIRON, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de terre désigné sous le No. 495, aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield; borné en front vers le nord-est par le chemin Larocque, en arrière par une autre partie du dit lot No. 495, du côté sud par une rue, du côté nord par une autre partie du dit lot No. 495, appartenant à Joseph Daignault, contenant 45 pieds de largeur sur 82 pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le CIN-QUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le sixième jour de novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 27 août 1894. 3261-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

## Ventes par le Shérif—Chicoutimi

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH SHEHYN, de  
No. 1583. } Québec, marchand de  
gros, faisant affaires comme tel à Québec, sous la raison sociale de McCall, Shehyn & Cie, Deman-  
deur; contre JOSEPH SIMARD, du village  
d'Hébertville, marchand, Défendeur.

1° La juste moitié ouest du lot de terre numéro neuf, du troisième rang du canton de Caron, à Hébertville, de la contenance de cinquante acres, plus ou moins, en superficie; bornée en front au second rang, en arrière au quatrième rang, à l'est à la moitié est du même lot, et à l'ouest au lot numéro dix—avec bâties, circonstances et dépendances.

2° La juste moitié est du lot de terre numéro dix,

A lot of land situate in the parish of Saint Anicet, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number eight hundred and sixteen (No. 816), in the said district—with buildings thereon erected.

To be sold subject to a lease in favor of Olivier Robidoux, expiring on the first of April, one thousand eight hundred and ninety-six, at the parish church door of the parish of Saint Anicet, on THURSDAY, the THIRD day of JANUARY next, at NOON.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Beauharnois, 24th October, 1894. 4050  
[First published, 27th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Québec, } MALVINA M. BOIS-  
District of Montreal. } MENU ET AL., Plain-  
No. 2691. } tiffs; against JOSEPH  
MIRON, Defendant.

A lot forming part of the lot of land designated as No. 495, on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield; bounded in front to the north east by the Larocque road, in rear by another part of said lot No. 495, on the south side by a street, on the north side by another part of said lot No. 495, belonging to Joseph Daignault, containing 45 feet in width by 82 feet in depth, french measure, more or less, without warranty as to precise contents—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of November also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Beauharnois, 27th August, 1894. 3262  
[First published, 1st September, 1894.]

## Sheriff's Sales—Chicoutimi

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *in arreder*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Québec.*

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH SHEHYN, of  
No. 1583. } Québec, wholesale mer-  
chant, carrying on business as such at Québec,  
under the style and firm of McCall, Shehyn & Co.,  
Plaintiff; against JOSEPH SIMARD, of the vil-  
lage of Hébertville, merchant, Defendant.

1° The exact west half of lot of land number nine, of the third range of the township Caron, at Hébertville, containing fifty acres, more or less, in area; bounded in front by the second rang, in rear by the fourth range, on the east by the east half of the same lot, and on the west by lot number ten—with buildings, circumstances and dependencies.

2° The exact east half of lot of land number ten,

du quatrième rang du même canton de Caron, aussi de cinquante acres en superficie; bornée en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, à l'est au lot numéro neuf, et à l'ouest à la moitié ouest du dit lot numéro dix—avec les bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse d'Hébertville, le DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de décembre prochain.

THOMAS BOSSE,  
Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 28 août 1894. 3285-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

### Ventes par le Shérif—Gaspé

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } EDWARD MAY, des cité  
No. 774. } E et district de Montréal,  
mécanicien. Demandeur; contre les terres et tenements de THE INTERNATIONAL OIL COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires à Saint-Paul, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique, et ayant une propriété dans la province de Québec, Défenderesse.

Une certaine étendue ou un morceau de terre et prémisses sis et situés dans le canton de Galt, dans le comté de Gaspé, et province de Québec, et Puissance du Canada, contenant suivant mesure, quatre cents (400) acres, plus ou moins, et étant composé de la section A, du terrain portant le numéro quarante et un (41), du dit canton de Galt—ensemble avec toutes les bâtisses sus érigées consistant en une maison, étable, bâtisse pour engin, et tour, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain, 1894.

JAS. T. TUZO,  
Shérif.  
Bureau du Shérif, Percé, 25 août 1894. 3267-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

### Ventes par le Shérif—Iberville

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article

of the fourth range of the same township Caron, also of fifty arpents in area; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on the east by lot number nine, and on the west by the west half of the said lot number ten—with the buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Hébertville, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

THOMAS BOSSE,  
Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Chicoutimi, 28th August, 1894. 3286  
[First published, 1st September, 1894.]

### Sheriff's Sales—Gaspé

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Montréal.*

Montréal, to wit: } EDWARD MAY, of the city  
No. 774. } E and district of Montréal,  
mechanic, Plaintiff; against the lands and tenements of the INTERNATIONAL OIL COMPANY, a body politic and corporate, having its head office and principal place of business in Saint Paul, in the State of Minnesota, one of the United States of America, and having property in the province of Québec, Defendant.

A certain tract or parcel of land and premises, situate lying and being in the township of Galt, in the county of Gaspé, and province of Québec, and Dominion of Canada, containing by admeasurement four hundred (400) acres, be the same more or less, and being composed of section A, of the block numbered forty-one (41), of said township of Galt—together with all the buildings thereon erected, consisting of a house, stable, engine house, and tower, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the SIXTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-four, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of November next, 1894.

JAS. T. TUZO,  
Sheriff.  
Sheriff's Office, Percé, 25th August, 1894. 3268  
[First published, 1st September, 1894.]

### Sheriff's Sales—Iberville

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada,

700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **J** JEAN-BRE FLEURANT, No. 41. } bourgeois, de la partie ouest du canton (township) de Farnham, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE DAIGNEAULT, FILS, ci-devant de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, maintenant absent et demeurant dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante et huit (No. 468), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide—avec les bâtisses dessus construites, sous la réserve en faveur d'un nommé Joseph Brisson, de la coupe une fois seulement du bois debout et à terre sur une certaine partie du dit terrain d'après acte devant Gaboury, notaire, à Saint-Césaire, le 1er décembre 1881.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide susdite, le TRENTE ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 24 octobre 1894. 4033  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **R** RICHARD LUCAS, cul- No. 126. } tivateur, de la paroisse de Saint Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de STRAKER MILLER, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre située en la huitième concession sud du Domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro sept cent soixante et deux (No. 762); bornée en front vers l'ouest par le chemin public, en profondeur vers l'est par les terres de la septième concession sud du Domaine, d'un côté au sud par le numéro sept cent soixante et un, et de l'autre côté au nord par le numéro sept cent soixante et trois, contenant quatre arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite, le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 24 octobre 1894. 4029  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **R** ROMUALD TASSE, No. 67. } écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de ALEXIS FERLAND, cultivateur, de

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **J** JEAN BRE FLEURANT, No. 41. } gentleman, of the western part of the township of Farnham, in the district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DAIGNEAULT, FILS, heretofore of the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville, now absent and residing in the United States of America, Defendant.

A lot of ground situated in the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville, known and designated as being lot number four hundred and sixty eight (No. 468), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Brigide—with the buildings thereon erected, under the reserve in favor of one named Joseph Brisson, of the cut once only of the standing and fallen timber on a certain part of said ground in accordance with a deed executed before Gaboury, notary, at Saint Césaire, on the 1st December, 1881.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Brigide aforesaid, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 24th October, 1894. 4034  
[First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **R** RICHARD LUCAS, No. 126. } farmer, of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of STRAKER MILLER, farmer, of the same place, Defendant.

A farm situate in the eighth concession south of Domaine, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number seven hundred and sixty-two (No. 762); bounded in front towards the west by the public road, in depth towards the east by the lands of the seventh concession south of Domaine, on one side to the south by the number seven hundred and sixty one, and on the other side to the north by the number seven hundred and sixty-three, containing four arpents in width by twenty-eight arpents in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of January next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 24th October, 1894. 4030  
[First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **R** ROMUALD TASSE, No. 67. } esquire, physician, of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXIS FERLAND, farmer, of the

la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1° Une terre située au côté ouest du chemin du rang des Dusseault, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro douze (No. 12), de la contenance d'environ soixante et dix arpents en superficie—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

2° Une autre terre située au côté ouest du chemin du rang des Dusseault, en la dite paroisse de Saint-Sébastien, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro sept (No. 7), de la contenance de soixante et neuf arpents et quarante perches en superficie, plus ou moins—avec les bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sébastien susdite, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 24 octobre 1894. 4031  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } JULES LAMOUREUX,  
No. 49. } cultivateur, de la paroisse

de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME VITALINE BROUILLET, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, veuve de feu Narcisse Grégoire, fils d'Hubert, en son vivant cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Alma, Aldina, Céléus, Uldérie, Adicilas, Arménie, Alice et Valentine Grégoire, issus de son mariage avec son dit défunt mari, Défendeurs.

1° Une terre située au côté est du chemin du rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro trois cent soixante et seize (No. 376) ; bornée au nord par les Nos. 340 et 341, au sud par le No. 375, et à l'ouest par le chemin public, de la contenance de cinquante-neuf arpents et vingt perches en superficie—avec une maison et autres bâties y érigées.

2° Une autre terre située au côté ouest du chemin du dit rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien susdite, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro quatre cent soixante et huit (No. 468) ; bornée au nord par le No. 467, à l'est par le chemin public, au sud par le No. 469, et à l'ouest par les Nos. 540 et 541, de la contenance de soixante-sept arpents et soixante-quinze perches en superficie.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 29 août 1894. 3299-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

#### MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : } A VILLE DE SAINT-  
No. 2. } JEAN, corps politique

et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse ; et ROBERT DONAGHY, de la ville de Saint-Jean susdite, en sa qualité de curateur dûment nommé conformément à la loi à la succes-

parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, Defendant.

1° A farm situated on the west side of the road of the Dusseault range, in the parish of Saint Sébastien; in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien, under the number twelve (No. 12), containing about seventy arpents in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another farm situated on the west side of the road of the Dusseault range, in the said parish of Saint Sébastien, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien, under the number seven (No. 7), containing sixty-nine arpents and forty perches in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sébastien aforesaid, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 24th October, 1894. 4032  
[First published, 27th October, 1894.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } JULES LAMOUREUX,  
No. 49. } farmer, of the parish of

Saint Valentin, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME VITALINE BROUILLET, of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, widow of the late Narcisse Grégoire, son of Hubert, in his lifetime farmer and trader, of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, in her capacity of tutrix to her minor children Alma, Aldina, Céléus, Uldérie, Adicilas, Arménie, Alice and Valentine Grégoire, issued of her marriage with her said late husband, Défendants.

1° A farm situated on the east side of the road of the Rang Double, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the number three hundred and seventy-six (No. 376) ; bounded to the north by the Nos. 340 and 341, to the south by the No. 375, and to the west by the public road, containing fifty-nine arpents and twenty perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

2° Another farm situated on the west side of the road of the said Rang Double, in the parish of Saint Cyprien aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the number four hundred and sixty-eight (No. 468) ; bounded to the north by the No. 467, to the east by the public road, to the south by the No. 469, and to the west by the Nos. 540 and 541, containing sixty-seven arpents and seventy-five perches in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien aforesaid, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of November next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 29th August, 1894. 3300  
[First published, 1st September, 1894.]

#### MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : } THE TOWN OF SAINT  
No. 2. } JOHNS, a body politic

and corporate, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; and ROBERT DONAGHY, of the town of Saint Johns aforesaid, in his quality of curator duly named according to law, to the vacant estate

sion vacante de feu Charles Stewart Peirce, en son vivant bourgeois, du même lieu, saisi *ès qualité*.

Un morceau de terre étant le numéro cinq (No. 5), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville; borné au sud par Narcisse Bousquet et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, au nord par Bissett & Donaghy, à l'est par la dite compagnie du Grand-Tronc, à l'ouest par la rue Richelieu, comprenant quatre-vingt-sept pieds de front par cent soixante et deux pieds de profondeur dans une ligne, et cent soixante et quatre pieds dans l'autre ligne—avec deux bâtisses en briques y érigées.

A distraire du dit morceau de terre une lisière de douze pieds de largeur sur les quatre-vingt-sept pieds de front du dit lot, au côté est de la dite rue Richelieu, attendu que cette lisière a été expropriée par la dite ville de Saint-Jean pour les fins de l'élargissement de la dite rue.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le onzième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, 25 septembre 1894. 3553-2  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

### Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir: } ALFRED GUAY, cultivateur, de Saint-George de Cacouna, Demandeur; contre AUGUSTE KIROUAC, ferblantier, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

1° Un emplacement situé en la ville de Fraserville, sur la rangée nord-est du chemin du Sault, étant le lot numéro deux cent deux-sept (202-7), du plan des lots de l'endroit, au plan dressé par M<sup>re</sup> E. Casgrain, arpenteur, en date du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et faisant partie du lot numéro deux cent deux (202), du plan cadastral de la ville de Fraserville, de cent pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au sud-ouest au dit chemin du Sault, au nord-est à J. B. A. Chamberland et ses fils, au sud-est à Achille Therriault ou représentants, et au nord-ouest à François Michaud—avec deux maisons sus-érigées, circonstances et dépendances; à charge par l'acquéreur de payer le premier octobre de chaque année à Jean Bte Arthur Chamberland et ses fils, la rente annuelle constituée de vingt piastres, et de se conformer à l'acte de concession du dit terrain.

2° Un terrain situé au premier rang du village de

of the late Charles Stewart Peirce, in his lifetime gentlemen, of the same place, seized *ès qualité*.

A piece of ground being number five (No. 5), of the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville; bounded at the south by Narcisse Bousquet and the Grand Trunk Railway Company of Canada, at the north by Bissett and Donaghy, at the east by the said Grand Trunk Railway, at the west by Richelieu street, comprising eighty-seven feet in front by one hundred and sixty-two feet in depth in one line, and one hundred and sixty-four feet in the other line—with two brick buildings thereon erected.

To be deducted (*à distraire*) of the said piece of ground a strip of twelve feet wide by the eighty-seven feet fronting the said lot on the east side of said Richelieu street, whereas that strip has been expropriated by the said town of Saint Johns for the purpose of widening the said street.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the eleventh day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 25th September, 1894. 3554  
[First published, 29th September, 1894.]

### Sheriff's Sales—Kamouraska

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit: } ALFRED GUAY, farmer, No. 1856. } of the parish of Saint George de Cacouna, Plaintiff; against AUGUSTE KIROUAC, tinsmith, of the same place, Defendant, to wit:

1° A lot situate in the town of Fraserville, in the north east range of the Chemin du Sault, being lot number two hundred and two-seven (202-7), of the plan of the lots of the locality, on the plan made by E. Casgrain, land surveyor, dated the seventeenth of November, one thousand eight hundred and eighty-five, and forming part of lot number two hundred and two (202), of the cadastral plan of the town of Fraserville, of one hundred feet in front by one hundred feet in depth, english measure; bounded on the south west to the said Chemin du Sault, to the north east by J. B. A. Chamberland and his sons, on the south east by Achille Therriault or representatives, and on the north west by François Michaud—with two houses thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the charge upon the purchaser of paying on the first of October of every year to Jean Bte. Arthur Chamberland and his sons, the annual constituted rent of twenty dollars, and complying with the deed of conveyance of said land.

2° A land situate in the first range of the village

Saint-George de Cacoua, de trois quarts d'arpents de profondeur sur le front qu'il peut y avoir dans les bornes ci-après mentionnées : borné au nord à la profondeur de trois quarts d'arpent au représentant feu Abraham Pelletier, par le sud au chemin public, au nord-est à Peter Dunigan, représentant Jean Bte Chassé, et au sud-ouest à une route appartenant à Charles Bertrand—avec les bâtisses sus-érigées, étant le lot numéro cent soixante et dix (170), du plan cadastral du village de Saint-George de Cacoua.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, en mon bureau, en la ville de Fraserville, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot numéro deux, le MEME JOUR, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacoua, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,  
Fraserville, 23 octobre 1894.

Shérif.  
4009

[Première publication, 27 octobre 1894.]

of Saint George de Cacoua, of three quarters of an arpent in depth, by the frontage there may be within the following bounds, namely : bounded on the north by the depth of three quarters of an arpent to the representative of the late Abraham Pelletier, on the south by the public road, on the north east by Peter Dunigan, representing Jean Bte. Chassé, and on the south west by a by-road belonging to Charles Bertrand — with the buildings thereon erected, being lot number one hundred and seventy (170), of the cadastral plan of the village of Saint George de Cacoua.

To be sold as follows : lot number one, in my office, at the town of Fraserville, on FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint George de Cacoua, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirty-first day of January next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,  
Fraserville, 23rd October, 1894.

Sheriff.  
4010

[First published, 27th October, 1894.]

### Ventes par le Shérif—Montreal

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal, à savoir : ( **P**IERRE ISIDORE BOI-  
No. 1507. ) **L**EAU, charretier, de la  
paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de  
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tene-  
ments de CALIXTE HEBERT dit LAROSE, char-  
retier, de la cité et du district de Montréal, Napo-  
léon Hébert dit Larose et Joseph Hébert dit Larose,  
tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Lau-  
rent, district de Montréal, Défendeurs.

Saisi sur les dits Calixte Hébert dit Larose et  
Napoléon Hébert dit Larose, deux des dits défen-  
deurs en cette cause.

Un certain terrain sis et situé en la paroisse de  
Saint-Laurent, dans le district de Montréal, de la  
contenance de six arpents de largeur jusqu'au trait-  
carré de Basile Groulx ou représentants, et de la  
reprénant trois arpents de front le long de chez  
Félix Meilleur ou représentants, sur six arpents de  
profondeur, le tout plus ou moins ; tenant d'un côté  
au nord à Félix Meilleur ou représentants, et  
Alexander Tait ou représentants, d'autre côté au  
sud à Toussaint Verdon et Basile Groulx ou repré-  
sentants, par derrière à Benoni Verdon et François  
Deguire ou représentants, et par devant ou en front,  
au chemin de la Côte de Liesse, dans la paroisse de  
Saint-Laurent, dans le district de Montréal—avec  
les bâtisses dessus construites ; le dit lot de terre  
connu et désigné comme étant le lot numéro quatre  
cent quatre-vingt-cinq (N. 485), des plan et livre

### Sheriff's Sales—Montreal

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS have  
been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the registrar is  
not bound to include in his certificate under arti-  
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All opposition *afin d'annuler* ;  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions  
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,  
are required to be filed with the undersigned, at  
his office, previous to the fifteen days next pre-  
ceding the day of sale ; oppositions *afin de con-  
server* may be filed at any time within six days next  
after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : ( **P**IERRE ISIDORE BOI-  
No. 1507. ) **L**EAU, carter, of the  
parish of Sainte Geneviève, in the district of Mon-  
treal, Plaintiff ; against the lands and tenements of  
CALIXTE HEBERT dit LAROSE, carter, of the  
city and of the district of Montreal, Napoléon  
Hébert dit Larose and Joseph Hébert dit Larose,  
both farmers, of the parish of Saint Laurent, dis-  
trict of Montreal, Defendants.

Seized on the said Calixte Hébert dit Larose and  
Napoléon Hébert dit Larose, two of the said  
defendants.

A certain lot of land situate and being in the parish  
of Saint Laurent, in the district of Montreal, con-  
taining six arpents in width abutting to Basile  
Groulx or representatives, and thence having three  
arpents in front along the property of Felix Mei-  
leur or representatives, by six arpents in depth, the  
whole more or less ; bounded on one side to the  
north by Félix Meilleur or representatives, and  
Alexander Tait or representatives, on the other side  
to the south by Toussaint Verdon and Basile Groulx  
or representatives, in rear by Benoni Verdon and  
François Deguire or representatives, and in front by  
the road of La Côte de Liesse, in the parish of Saint  
Laurent, in the district of Montreal—with the build-  
ings thereon erected ; said lot of land known and  
designated as being lot number four hundred and  
eighty-five (No. 485), of the official plan and book

de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 octobre 1894. [Première publication, 20 octobre 1894, est nulle.]  
Shérif, 3911 [Première publication, 27 octobre 1894.]

#### VENDITION EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : LOUIS VINCENT, orfèvre No. 1243, et argenteur, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent et Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, et maintenant décédée, Demandeur ; et le dit Louis Vincent, orfèvre et argenteur, de la dite ville de Saint-Henri, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri. Demandeur par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, maintenant résidant à la Côte Visitation, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cinquante-six (56), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement ; bornée en front partie par le chemin de péage de Longueuil à Chambly, et partie par le lot numéro cinquante-cinq (55), des susdits plan et livre de renvoi—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Une terre sise et située partie dans la paroisse de Saint-Bruno, et partie dans la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée partie sous le numéro cent treize (113), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, et partie sous le numéro cinquante-sept (57), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement ; bornée en front par le rang du Canal—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE, à ONZE heures de l'avant-midi. Un dépôt de deux cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur lors de sa première enchère. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 octobre 1894. [Première publication, 27 octobre 1894.]  
Shérif, 4043

#### FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : LES ECCLESIASTIQUES No. 1119, DU SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTREAL, des cité et district de Montréal, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, seigneurs en possession des fiefs et seigneuries de l'île de Montréal, du lac des Deux-Montagnes et de Saint-Sulpice, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME ELMIRE MEUNIER, épouse dûment séparée de biens de Mélasppe Paquette, meublier, des cité et district de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défenderesse.

of reference of the said parish of Saint Laurent, in the district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 24th October, 1894. [First published, 27th October, 1894.]  
Sheriff, 3912 [First publication, 20th October, 1894, is null.]

#### VENDITION EXPONAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit : LOUIS VINCENT, goldsmith No. 1243, and silversmith, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, in his quality of tutor of Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent and Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in her lifetime of the same place of Saint Henri, now deceased. Plaintiff ; and the said Louis Vincent, goldsmith and silversmith, of the said town of Saint Henri, in his quality of tutor to Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in her lifetime of the same place, Saint Henri, Plaintiff in continuance of suit ; against the lands and tenements of LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE, heretofore farmer, of the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, now residing at La Côte Visitation, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated as number fifty-six (56), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert, prepared for registration purposes ; bounded in front partly by the turnpike road from Longueuil to Chambly, and partly by lot number fifty-five (55), of the said plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

2° A land situate and being partly in the parish of Saint Bruno, and partly in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated partly as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, and partly by number fifty-seven (57), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Hubert, made for registration purposes ; bounded in front by the Canal range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER, at ELEVEN o'clock in the forenoon. A deposit of two hundred dollars will be required from every bidder at his first bid. The said writ returnable on thirtieth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 24th October, 1894. [First published, 27th October, 1894.]  
Sheriff, 4044

#### FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit : LES ECCLESIASTIQUES No. 1119, DU SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTREAL, of the city and district of Montreal, a body incorporated by law, having its domicile in the city of Montreal, seigniors in possession of the fiefs and seigniories of the Island of Montreal, of the Lake of Two Mountains and of Saint Sulpice, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME ELMIRE MEUNIER, wife duly separated as to property of Mélasppe Paquette, cabinetmaker, of the city and district of Montreal, and the latter in so far as may be necessary to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendant.

Un terrain sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier comme partie du lot officiel portant le numéro mille quinze (1015), des dits plan et livre de renvoi, contenant quarante (40) pieds de front sur soixante et quinze (75) pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Dominique, d'un côté par le lot portant le numéro mille quatorze (1014), de l'autre côté par le résidu du susdit lot mille quinze (1015), en arrière par le lot portant le numéro mille seize (1016)—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 octobre 1894.

[Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Montréal, à savoir: } A BANQUE DU PEUPLE, No. 69. } corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et ayant une succursale dans le village de Saint-Rémi, dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de RAPHAEL BOURDEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, et CLAIRE BILLETTE, de la dite paroisse de Saint-Isidore, veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse Dame Claire Billette, les immeubles suivants, à savoir:

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent cinquante-deux (252), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante-quatre (254), et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante-trois—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2° Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf (No. 249), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante et un (251), et connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante (No. 250)—sans bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1894.

[Première publication, 1er septembre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } WALTER PAUL, de la No. 1899. } cité de Montréal, épici-er, Demandeur; contre les terres et tenements de JAMES F. SCRIVER, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à la ville de La Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le

A lot of land situate and being in the Saint Louis ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward as part of the official lot number one thousand and fifteen (1015), of the said official plan and book of reference, containing forty (40) feet in front by seventy-five (75) feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Saint Dominique street, on one side by lot number one thousand and fourteen (1014), on the other side by the residue of said lot one thousand and fifteen (1015), in rear by lot number one thousand and sixteen (1016)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 24th October, 1894.

[First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Iberville.*

Montréal, to wit: } A BANQUE DU PEUPLE, No. 69. } body politic duly incorporated, having its principal office of business in the city and district of Montreal, and having a branch office in the village of Saint Rémi, in the parish of Saint Rémi, district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of RAPHAEL BOURDEAU, merchant, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, and CLAIRE BILLETTE, of the said parish of Saint Isidore, widow of the late Raphaël Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Defendants.

Seizures as belonging to the said defendant, Dame Claire Billette, the following immovables, to wit:

1° A land situate and being in the parish of Saint Isidore, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Saint Régis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and fifty two (252), and on the other side by number two hundred and fifty-four (254), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and fifty-three—with a house and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the said parish of Saint Isidore, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Saint Régis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and forty-nine (249), and on the other side by number two hundred and fifty-one (251), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and fifty (250)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 29th August, 1894.

[First published, 1st September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } WALTER PAUL, of the No. 1899. } city of Montreal, grocer, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES F. SCRIVER, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot situate and being in the town of La Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Mon-

numéro cent quarante-six (146), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quatre-vingt-deux (282); borné en front par l'avenue Argyle—avec maison en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1894.  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**FIERI FACIAS**

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: } LA VILLE DE SAINT-  
No. 1. } LAURENT, corps poli-

tique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, Demanderesse, suivant les articles 4557 et 4558 des statuts révisés de la province de Québec; contre les terres et tenements de PHILIPPE LAFLEUR, menuisier entrepreneur, ci-devant de la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, et actuellement absent de la Puissance du Canada, et demeurant dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur les rues Saint-Louis et Rose, dans la paroisse actuellement la ville de Saint-Laurent, dans le comté Jacques-Cartier, dans le district de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front par cent six pieds de profondeur, mesure anglaise, et étant la subdivision officielle numéro deux cent soixante et seize (276), du terrain connu et désigné sous le numéro quatre cent neuf (409), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent—avec maison et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 août 1894.  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**Ventes par le Shérif—Québec**

**VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, à savoir: } OLIVIER GAGNON, de la  
No. 642. } cité de Québec, marchand de bois; contre LOUIS BEDARD, menuisier, de la paroisse de Notre Dame de Foi, communément nommée paroisse de Sainte-Foye, à savoir:

La juste moitié nord-est d'une partie du lot No. 225, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre situé du côté sud du chemin de Québec au Cap-Rouge par Sainte-Foye; la dite partie bornée au nord par le chemin de Sainte-Foye, à l'ouest par Napoléon

treal, as number one hundred and forty-six (146), of the official subdivision of lot number two hundred and eighty-two (282); bounded in front by Argyle avenue—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th August, 1894.  
[First published, 1st September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } THE TOWN OF SAINT  
No. 1. } LAURENT, a body politic

and incorporated, having its principal place of business in the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, Plaintiff, according to the articles 4557 and 4558 of the revised statutes of the province of Quebec; against the lands and tenements of PHILIPPE LAFLEUR, joiner and contractor, heretofore of the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, and now absent from the Dominion of Canada, and residing in the United States of America, Defendant.

A lot of land fronting on Saint Louis and Rose streets, in the parish now the town of Saint Laurent, in the county Jacques Cartier, in the district of Montreal, containing forty-five feet in front by one hundred and six feet in depth, english measure, being the official subdivision number two hundred and seventy-six (276), of the lot known and designated as number four hundred and nine (409), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 29th August, 1894.  
[First published, 1st September, 1894.]

**Sheriff's Sales—Quebec**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

Quebec, to wit: } OLIVIER GAGNON, of the  
No. 642. } city of Quebec, lumber merchant; against LOUIS BEDARD, joiner, of the parish of Notre Dame de Foi, commonly called Sainte Foye, to wit:

The exact north east half of a part of lot No. 225, of the official cadastre of the parish of Sainte Foye, county of Quebec, being a lot of land situate on the south side of the road from Quebec to Cap Rouge by Sainte Foye; said part being bounded on the north by the Sainte Foye road, on the west

Bedard, à l'est et au sud à Michel et Angélique Routhier; contenant la dite partie en superficie à peu près 113 pieds de front sur 103 pieds de profondeur, en tirant la ligne de profondeur à une distance de 56½ pieds de la ligne ouest sur le dit chemin, et en tirant la ligne de front en partant du côté ouest à une distance de 51½ pieds du dit chemin—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 23 octobre 1894. 3985  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } DAME ELMIRE TERREAU, No. 2455. } D de Québec, veuve de Guillaume Duchesneau, en son vivant du même lieu, rentier; contre DAME ERNESTINE BILODEAU, épouse séparée de biens de George Arthur Lavoie, de l'endroit appelé Hedleyville, typographe, et le dit George Arthur Lavoie, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, à savoir:

Le lot numéro quatre cent quarante-deux (442), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch de Québec Nord, étant un lot de terre situé sur une rue projetée au lieu appelé Hedleyville — avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 25 octobre 1894. 4045  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

**VENTIONI EXPONAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir: } AMBROISE CHABOT, de No. 493. } A la paroisse de Beaumont, marchand; contre NARCISSE TURGEON, du même lieu, à savoir:

1° Le lot No. 258, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située dans le rang Ville-Marie—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 267, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située dans Ville-Marie, rang des fiefs—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 26 octobre 1894. 4085  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } DANS une cause où JULES No. 1247. } MONTAGNON, de Québec, charretier, est Requérant; contre MICHEL FISET, de la cité de Québec, médecin, est Intimé; le dit Michel Fiset contre le dit Jules Montagnon, à la demande de Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, tous deux de Québec, avocats, et y pratiquant en société sous la raison de Fitzpatrick et Taschereau, procureurs distrayants du dit intimé, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit Jules Montagnon: Le lot No. 114, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sainte-Catherine — avec bâtisses.

by Napoléon Bedard, on the east and south by Michel and Angélique Routhier; said part containing in extent nearly 113 feet in front by 103 feet in depth, drawing the rear line at a distance of 56½ feet from the west line on the said road, and the front line starting from the west side at a distance of 51½ feet from the said road—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte Foye, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 23rd October, 1894. 3986  
[First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit: } DAME ELMIRE TERREAU, No. 2455. } D of Québec, widow of Guillaume Duchesneau, in his lifetime of the same place, rentier; against DAME ERNESTINE BILODEAU, wife separated as to property of George Arthur Lavoie, of the place called Hedleyville, printer, and the said George Arthur Lavoie, as well personally as to authorize his said wife, to wit:

Lot number four hundred and forty-two (442), of the official cadastre of the parish of Saint Roch de Québec Nord, being a lot of land situate on a projected street at the place called Hedleyville—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Québec, 25th October, 1894. 4046  
[First published, 27th October, 1894.]

**VENTIONI EXPONAS.**

*Québec Circuit.*

Québec, to wit: } AMBROISE CHABOT, of the No. 493. } A parish of Beaumont, merchant; against NARCISSE TURGEON, of the same place, to wit:

1° Lot No. 258, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the Ville Marie range—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 267, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in Ville Marie, range des fiefs—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Québec, 26th October, 1894. 4086  
[First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit: } IN a cause wherein JULES No. 1247. } MONTAGNON, of Québec, carter, is Plaintiff; against MICHEL FISET, of the city of Québec, physician, is Defendant; the said Michel Fiset against the said Jules Montagnon, at the request of Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, both advocates, of Québec, and practising there in partnership under the name of Fitzpatrick and Taschereau, distracting attorneys for the said defendant, to wit:

Seized as belonging to the said Jules Montagnon: Lot No. 114, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being an emplacement situate on Sainte Catherine street—together with buildings.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Québec, 27 septembre 1894. 3575-2  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } CHARLES AUGUSTE VERGE, écuyer, de la cité de Québec, docteur en médecine et professeur à l'université Laval ; contre MARCEL FERLAND, de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Beauport, tailleur de pierre et maçon, à savoir :

Le lot No. 456, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lot de terre situé au premier rang—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le TRENTE-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Québec, 27 septembre 1894. 3577-2  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Québec, 27th September, 1894. 3576  
[First published, 29th September, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } CHARLES AUGUSTE VERGE, esquire, of the city of Quebec, doctor in medicine and professor at Laval university ; against MARCEL FERLAND, of the parish of Notre Dame de la Nativité of Beauport, stone-cutter and mason, to wit :

Lot No. 456, of the official cadastre for the parish of Beauport, county of Quebec, being a lot of land situate in the first range—together with buildings.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the THIRTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Québec, 27th September, 1894. 3578  
[First published, 29th September, 1894.]

**Ventes par le Shérif—Richelieu**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Sorel, à savoir : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Demanderesse ; contre MAXIME PAQUETTE ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Napoléon Paquette, l'un des défendeurs :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège (ci-devant Saint-Thomas de Pierreville), en la première concession, dans le Gore de Wendover, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-dix-sept (No. 797), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-HUITIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sorel, 23 octobre 1894. 3997  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Demanderesse ; contre LOUIS CAYA, Défendeur ; et Cyrille Labelle, curateur au délaissement.

**Sheriff's Sales—Richelieu**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Montréal.*

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Plaintiff ; against MAXIME PAQUETTE ET AL., Defendants.

As belonging to Napoléon Paquette, one of the defendants :

A piece of land situate in the parish of Saint-Elphège (formerly Saint-Thomas de Pierreville), in the first concession, in the Gore of Wendover, being lot number seven hundred and ninety-seven (No. 797), of the official cadastre of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, of two arpents and a half in front by thirty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Elphège, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sorel 23rd October, 1894. 3998  
[First published, 27th October, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA, Plaintiff ; against LOUIS CAYA, Defendant ; and Cyrille Labelle, curator to the surrender.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège (autrefois Saint-Thomas de Pierreville), en la première concession, dans le Gore de Wendover, étant le lot numéro huit cent dix-neuf (No. 819), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de dix arpents de front sur neuf arpents et quatre perches de profondeur, le tout plus ou moins. A distraire du dit morceau de terre un emplacement appartenant à Prisque Bédard ou représentants, d'environ deux arpents en superficie, situés sur la rivière Saint-François, au coin ouest du dit morceau de terre.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège (autrefois Saint-Thomas de Pierreville), en la première concession, dans le Gore de Wendover, étant le lot numéro huit cent vingt (No. 820), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de cinq arpents de largeur à son front et treize arpents et quatre perches de largeur à sa profondeur qui est de dix arpents et deux perches et demie, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées. Les deux lots ci-dessus désignés seront vendus comme une seule et même exploitation.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège (autrefois Saint-Thomas de Pierreville), en la première concession, dans le Gore de Wendover, étant le lot numéro huit cent dix-huit (No. 818), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de deux arpents et une perche de front sur cinquante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 23 octobre 1894. 3995  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

Sorel, à savoir : ) GASPARD FROMENT,  
No. 3922. ) Demandeur; contre MOISE  
PRUDHOMME, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, sous le numéro deux cent quarante-quatre (No. 244.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, le DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 28 août 1894. 3307-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

1° A piece of land situate in the parish of Saint-Elphège (formerly Saint-Thomas de Pierreville), in the first concession, in the Gore of Wendover, being lot number eight hundred and nineteen (No. 819), of the official cadastre of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, of ten arpents in front by nine arpents and four perches in depth, the whole more or less. Reserving from the said piece of land a lot belonging to Prisque Bedard or representatives, of about two arpents in area, situate on the river Saint-François, on the west corner of the said piece of land.

2° A piece of land situate in the parish of Saint-Elphège (formerly Saint-Thomas de Pierreville), in the first concession, in the Gore of Wendover, being lot number eight hundred and twenty (No. 820), of the official cadastre of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, of five arpents in width in front and thirteen arpents and four perches in width at its depth, which is ten arpents, two perches and a half, the whole more or less—with the buildings thereon erected. The two lots hereinabove described will be sold as one and the same lot.

3° A piece of land situate in the parish of Saint-Elphège (formerly Saint-Thomas de Pierreville), in the first concession, in the Gore of Wendover, being lot number eight hundred and eighteen (No. 818), of the official cadastre of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, of two arpents and one perch in front by fifty arpents in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Elphège, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 23rd October, 1894. 3996  
[First published, 27th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

Sorel, to wit : ) GASPARD FROMENT, Plain-  
No. 3922. ) tiff; against MOISE PRUD-  
HOMME, Defendant.

A lot situate in the village of the parish of Saint-Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Joseph de Lanoraie, as number two hundred and forty-four (No. 244.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Lanoraie, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 28th August, 1894. 3308  
[First published, 1st September, 1894.]

Sheriff's Sales—Saguenay

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, pre-

être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir: } **JOSEPH STANISLAS PERRAULT**, avocat, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie; contre ISAAC SAVARD, ancien cultivateur, et ELZEAR SAVARD, cultivateur, tous deux de la dite paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, à savoir:

1° Le lot No. vingt-trois, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, situé rang du Cap-à-l'Aigle, contenant en superficie cent huit arpents et cinquante perches—avec bâtisses.

2° Le lot No. vingt-cinq, des mêmes cadastre et rang, contenant en superficie trente-trois arpents.

3° Le lot No. vingt-huit, des mêmes cadastre et rang, contenant en superficie un arpent, douze perches et cent soixante et deux pieds.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 6 octobre 1894. Shérif. 3751  
[Première publication, 13 octobre 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Malbaie, à savoir: } **JOSEPH AMEDEVILLE MAILLOUX**, de la cité de Québec, rentier; contre JOHN C. DEMEULES, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, arpenteur, à savoir:

Tout l'usufruit d'une certaine terre étant les lots Nos. cent dix et cent onze, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, située rang du Cap-à-l'Aigle; sujet à la substitution créée par donation de feu Dame Anne Fraser au dit John C. Demeules *alias* Jean Malcolm Célestin Epiphane Demeules, passée devant Mre Edouard Tremblay, notaire, le quatorze février mil huit cent soixante et trois et dûment enregistrée. A distraire du dit immeuble l'emplacement appartenant à Joseph Edmond Demeules, décrit au dit acte, et sujet à la rente viagère créée par le susdit acte en faveur de Dame Emilie Girard.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 27 août 1894. Shérif. 3317-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

**Ventes par le Shérif—St-François**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Ex-*

vious the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit: } **JOSEPH STANISLAS PERRAULT**, advocate, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie; against ISAAC SAVARD, heretofore farmer, and ELZEAR SAVARD, farmer, both of the said parish of Saint Etienne de la Malbaie, to wit:

1° Lot No. twenty-three, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, situate in the Cap à l'Aigle range, containing in area one hundred and eight arpents and fifty perches—with buildings.

2° Lot No. twenty-five, of the same cadastre and range, containing in area thirty-three arpents.

3° Lot No. twenty-eight, of the same cadastre and range, containing in area one arpent, twelve perches and one hundred and sixty-two feet.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of La Malbaie, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 6th October, 1894. Sheriff. 3752  
[First published, 13th October, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Quebec.*

Malbaie, to wit: } **JOSEPH AMEDEVILLE MAILLOUX**, of the city of Quebec, rentier; against JOHN C. DEMEULES, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, surveyor, to wit:

The whole usufruct of a certain land being lots Nos. one hundred and ten and one hundred and eleven, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, situate in the Cap-à-l'Aigle range; subject to the substitution created by gift of the late Dame Anne Fraser to the said John C. Demeules *alias* Jean Malcolm Célestin Epiphane Demeules, passed before Mre. Edouard Tremblay, notary, on the fourteenth day of February, one thousand eight hundred and sixty-three, and duly registered. Reserving from the said immovable property the lot belonging to Joseph Edmond Demeules, described in the said deed, and subject to the life rent created by the said deed in favour of Dame Emilie Girard.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Malbaie, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 27th August, 1894. Sheriff. 3318  
[First published, 1st September, 1894.]

**Sheriff's Sales—St-François**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his

vous, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du brel.

#### FIERI FACIAS.

*In the Cour Supérieure—District of Saint-François, Saint-François, à savoir :* } **ASPARD BOULE,**  
No. 407. } **G**ommérent, et **VALLEDA**

**BOULE,** fille majeure et usante de ses droits, tous deux du canton de Clifton, district de Saint-François, et **ANTOINE BOULE,** de la ville de Lewiston, dans l'État du Maine, un des États-Unis d'Amérique, journalier, tous trois tant en leur qualité personnelle que comme légataires universels de feu Dame Sarah Dufresne, veuve de feu Théophile Boulé, en leur vivant du canton de Hereford, en vertu de son testament, Demandeurs; contre les terres et tenements d'**ALEXANDRE LAZURE,** ci-devant du canton de Hereford, dit district, mais maintenant de la ville de Berlin Mills, dans l'État de New-Hampshire, un des États-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Ce certain morceau de terre de la contenance de cent quarante-cinq arpents en superficie, pris et mesuré sur toute la largeur des lots numéros vingt-six *c* et vingt-sept *d*, du onzième rang du dit township de Hereford, et faisant partie des dits lots numéros vingt-six *c* et vingt-sept *d* (Nos. 26*c* et 27*d*), sur le plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le dit township; borné au nord par les terrains de J. B. Thibodeau et de Sam. Robertson, au sud par le terrain du dit J. B. Thibodeau, à l'est par le lot numéro vingt-cinq *e*, des dits plan et livre de renvoi officiels, et à l'ouest par les lots numéros vingt-huit *a* et vingt-huit *b*, des dits plan et livre de renvoi, dans le dit rang onze, du dit township de Hereford—avec toutes les bâtisses et améliorations dessus faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

**JOHN McINTOSH,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 23 octobre 1894. 4055  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

#### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*In the Cour Supérieure—District of Saint-François, Saint-François, à savoir :* } **DANS** l'affaire où  
No. 228. } **WILLIAM MUR-**

**RAY,** de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Défendeur, et **JOSEPH P. ROYER** et **ROBERT R. BURRAGE,** tous deux de la cité de Sherbrooke, Curateur conjoints; et le dit William Murray, en sa qualité de tuteur, Adjudicataire, dans la cause où La Banque Nationale, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Québec, et une succursale dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était Demanderesse, et le dit William Murray ci-dessus mentionné, était Défendeur, à la folle enchère, frais, risques et charges du dit William Murray, l'Adjudicataire, en sa dite qualité dans la présente cause.

Saisi comme appartenant à la succession vacante du dit William Murray, entre autres terres, l'immeuble suivant, à savoir :

Lot numéro sept (No. 7), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier est, de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le chemin de Lennoxville, une continuation de l'avenue Bowen—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit dis-

trict, office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit :* } **ASPARD BOULE,**  
No. 407. } **G**trader, and **VALLEDA**

**BOULE,** *filie majeure et usant de ses droits,* both of the township of Clifton, district of Saint Francis, and **ANTOINE BOULE,** of the town of Lewiston, in the State of Maine, one of the United States of America, laborer, all three as well in their personal capacity as in their quality of universal legatees of the late Dame Sarah Dufresne, widow of the late Théophile Boulé, in their lifetime of the township of Hereford, in virtue of her last will and testament, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ALEXANDRE LAZURE,** formerly of the township of Hereford, said district, but now of the town of Berlin Mills, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, Defendant, to wit :

That certain parcel of land containing one hundred and forty-five arpents in area, taken and measured on the whole width of lots numbers twenty-six *c* and twenty-seven *d*, of the eleventh range of the said township of Hereford, and forming part of said lots numbers twenty-six *c* and twenty-seven *d* (Nos. 26*c* and 27*d*), on the official plan of the cadastre and book of reference for the said township; bounded on the north by the lots of J. B. Thibodeau and of Sam. Robertson, on the south by the lot of the said J. B. Thibodeau, on the east by lot number twenty-five *e*, of the said official plan and book of reference, and on the west by lots numbers twenty-eight *a* and twenty-eight *b*, of the said plan and book of reference, in said range eleven, of the said township of Hereford—with all the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the said district, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **DECEMBER** next, at the hour of **ONE** of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

**JOHN McINTOSH,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 23rd October, 1894. 4056  
[First published, 27th October, 1894.]

#### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit :* } **IN** the matter of **WIL-**  
No. 228. } **LIAM MURRAY,**

of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, and **JOSEPH P. ROYER** and **ROBERT R. BURRAGE,** both of the said city of Sherbrooke, Joint curators; and the said William Murray, in his quality of tutor, *Adjudicataire,* in the cause wherein La Banque Nationale, a body politic and corporate, duly incorporated having its head office and principal place of business in the city and district of Quebec, and a branch office in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, was Plaintiff, and the said William Murray hereinbefore described, was Defendant, at the *folle enchère,* costs, damages and charges of the said William Murray, the *Adjudicataire,* in his said quality in the present cause.

Seized as belonging to the abandoned estate of the said William Murray, among other lands, the following immovable, to wit :

Lot number seven (No. 7), of the cadastral plan and book of reference of the east ward, of the said city of Sherbrooke, situate on the Lennoxville road, a continuation of Bowen avenue—with the buildings thereon.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the

trict, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 17 octobre 1894. 3899-2  
[Première publication, 20 octobre 1894.]

### Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

**AVIS PUBLIC** est par présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } **IN RE EDMOND BEAUVAIS**, Failli; et **GEO. PARE**, Curateur. No. 172.

Saisies sur mandat du dit curateur nommé à la faillite du dit Beauvais, suivant l'article 772 du code de procédure civile et de ses amendements, pour la vente et saisie des immeubles, savoir :

Trois terres situées dans le premier rang de la paroisse de Saint-Mathias, contiguës l'une à l'autre, de figure irrégulière, contenant environ quatre cents arpents en superficie, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, tant en front qu'en profondeur, quelqu'en soit la différence en plus ou en moins, tenant par devant partie au chemin de la Reine, partie à la rivière Richelieu, partie à W. E. Cheese, partie à P. P. Massé, partie à Jean Baptiste Renaud, partie à Théodule L'Homme, et partie au terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathias, derrière à la rivière des Hurons, dont elle suit les sinuosités, d'un côté partie à Gaspard Trouillet, partie à Marguerite Perron, partie à Louise Lussier, et partie à Paul Bertrand, et d'autre côté à S. Bertrand—avec deux maisons, trois granges, deux écuries, et autres dépendances dessus érigées; les dites terres présentement connues et désignées sous le No. 58, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Mathias.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Mathias, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 29 août 1894. 3305-3  
[Première publication, 1er septembre 1894.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe. } **LA BANQUE JACQUES-CARTIER**, Demanderesse; contre **A. A. NORMANDIN ET AL.**, Défendeurs. No. 305.

Saisie sur le défendeur O. Loiseau :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hilaire, district de Saint-Hyacinthe, sur le rang des Etangs ou troisième concession, la dite terre connue et

TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

JOHN McINTOSH,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sherbrooke, 17th October, 1894. 3900  
[First published, 20th October, 1894.]

### Sheriff's Sales—St. Hyacinth

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe. } **IN RE EDMOND BEAUVAIS**, Insolvent; and **GEO. PARE**, Curator. No. 172.

Seized on the warrant of said curator appointed to the insolvent estate of said Beauvais, pursuant to article 772 of the code of civil procedure and its amendments, for the sale and seizure of immovable property, to wit :

Three lots of land situated in the first range of the parish of Saint Mathias, adjoining each other, of irregular shape, containing about four hundred arpents in area, the whole more or less, and without guarantee of exact measurement, in front as well as in depth, whatever may be the difference more or less, touching in front part to the Queen's highway and part to the Richelieu river, part to W. E. Cheese, part to P. P. Massé, part to Jean Baptiste Renaud, part to Théodule L'Homme, and part to the Fabrique of Saint Mathias, behind to the river of the Hurons, of which it follows the windings, on one side part to Gaspard Trouillet, part to Marguerite Perron, part to Louise Lussier, and part to Paul Bertrand, and on the other side to S. Bertrand—with two houses, three barns, two stables, and other buildings thereon erected; the said lots of land now known and designated as No. 58, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Mathias.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint Mathias, the FIFTH day of NOVEMBER, next, at TWO o'clock in the afternoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint-Hyacinthe, 29th August, 1894. 3306  
[First published, 1st September, 1894.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of St-Hyacinthe. } **THE BANK JACQUES-CARTIER**, Plaintiff; against **A. A. NORMANDIN ET AL.**, Defendants. No. 305.

Seized on O. Loiseau, one of the defendants.

A lot of land situated in the parish of Saint Hilaire, district of Saint Hyacinthe, in the Etangs range or third concession, said lot of land known and

désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hilaire, sous les numéros quatre cent vingt et un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois et quatre cent vingt-quatre (421, 422, 423 et 424)—avec bâtisses ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 26 septembre 1894. 3561-2  
[Première publication, 29 septembre 1894.]

designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hilaire, under numbers four hundred and twenty-one, four hundred and twenty-two, four hundred and twenty-three and four hundred and twenty-four (421, 422, 423 and 424)—with buildings, forming but one farm.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hilaire, on the THIRD day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-second day of December next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 26th September, 1894. 3562  
[First published, 29th September, 1894.]

### Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: )  
No. 2585. ) Demandeur; contre  
JOSEPH ADOLPHE GARNEAU ET NEMEZE GARNEAU, tous deux de la cité de Québec, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires à la succession de feu Jean Baptiste Garneau, en son vivant de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, médecin, Défendeurs.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, connu et désigné sous le numéro trois cent quatre (304), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, contenant soixante et quatre pieds de large sur environ cent soixante et huit de profondeur—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 24 octobre 1894. 4047  
[Première publication, 27 octobre 1894.]

### Sheriff's Sales—Three Rivers

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: )  
No. 2585. ) tiff; against  
ADOLPHE GARNEAU AND NEMEZE GARNEAU, both of the city of Québec, in their quality of testamentary executors to the estate of the late Jean Baptiste Garneau, in his lifetime of the parish of Sainte Anne de la Pérade, physician, Defendants.

A lot situate in the parish of Sainte Anne de la Pérade, known and designated as number three hundred and four (304), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne de la Pérade, containing sixty-four feet in width by about one hundred and sixty-eight in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pérade, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 24th October, 1894. 4048  
[First published, 27th October, 1894.]

## ERRATUM.

Page 2329, de la *Gazette Officielle de Québec* du 20 octobre 1894, proclamation mettant en vigueur la loi relative à l'enregistrement des titres dans les comtés de Mégantic et Lotbinière, en ce qui se rapporte aux paroisses de Saint-Sylvestre et Saint-Patrice de Beauvillage, au lieu de la signature de Louis P. Pelletier, secrétaire de la province, lisez : Jos. Boivin, assistant-secrétaire de la province.

4087

## Nomination

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 13 octobre 1894, de nommer M. Ovide Robillard, avocat, de la cité de Montréal, qui est sur le point d'aller s'établir dans la cité de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, commissaire pour recevoir, dans les Etats-Unis, des affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec, en vertu de l'article 30a du code de procédure civile.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

4081

## Avis du Gouvernement

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 octobre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 26 octobre courant (1894), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Adélaré Edouard Léonard, écuyer, en son vivant notaire, du village de Sainte-Rose, comté de Laval, soient remis à Pascal Adélaré Lonpré, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

4089

## Demande à la Législature

## AVIS.

Désiré Charbonneau, commerçant ; Joseph Charbonneau, journalier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Eusèbe Venne et Alberic Charbonneau, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Esprit, dans le district de Joliette, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir la permission de vendre les immeubles substitués par et en vertu de l'acte de donation consenti par Jean-Baptiste Charbonneau et *uxor*, à la date du dix-huit décembre mil huit cent trente-six (1836), devant M<sup>re</sup> J. E. Faribault, notaire, en faveur de Jean-Baptiste Charbonneau et de Joseph Charbonneau.

J. AD. RENAUD,  
Procureurs des requérants.

Joliette, 15 octobre 1894.

4001

## ERRATUM.

Page 2329, of the *Quebec Official Gazette* of the 20th of October, 1894, proclamation putting in force the act respecting the registration of deeds in the counties of Mégantic and Lotbinière, in so far as the parishes of Saint-Sylvestre and Saint-Patrice de Beauvillage are concerned, instead of the signature of Louis P. Pelletier, provincial secretary, read : Jos. Boivin, assistant provincial secretary.

4088

## Appointment

## SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 13th October, 1894, to appoint Mr. Ovide Robillard, advocate, of the city of Montreal, who is on the point of going to settle in the city of New-York, in the United States of America, a commissioner to receive, in the United States, affidavits to be used in the courts of record of the province of Quebec, under the authority of article 30a of the code of civil procedure.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

4082

## Government Notices

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th October, 1894.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by order in council dated the 26th of October instant (1894), to allow that the minutes, repertory and index of the late Adélaré Edouard Léonard, esquire, in his lifetime notary, of the village of Sainte-Rose, county of Laval, be transferred to Pascal Adélaré Lonpré, esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685, of the revised statutes of the province of Quebec.

4090

## Applications to the Legislature

## NOTICE.

Désiré Charbonneau, trader ; Joseph Charbonneau, laborer, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and Eusèbe Venne and Alberic Charbonneau, both farmers, of the parish of Saint-Esprit, in the district of Joliette, hereby give notice that they will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an authorization to sell the immovables substituted by and in virtue of the deed of gift executed by Jean-Baptiste Charbonneau et *uxor*, on the eighteenth day of December, one thousand eight hundred and thirty-six (1836), before M<sup>re</sup> J. E. Faribault, notary, in favor of Jean-Baptiste Charbonneau and of Joseph Charbonneau.

J. AD. RENAUD,  
Attorney for petitioners.

Joliette, 15th October, 1894.

4002

## AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné, que La société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé amendant sa charte, et que ces amendements auront rapport aux succursales et aux secours que la société accorde aux malades et aux héritiers des membres défunts.

J. J. BEAUCHAMP,  
Avocat de la requérante.  
Montréal, 25 octobre 1894. 4073

## Avis Divers

Canada, }  
Province de Québec, } *Contr Supérieure.*  
District de Saint-François. }  
No. 568.

Dame Eléonore Boisvert, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, épouse commune en biens de Thomas Rémillard, de la dite cité, charretier, dûment autorisée par le juge à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Thomas Rémillard, de la dite cité,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

CAMIRAND & GENEST,  
Procureurs de la demanderesse.  
Sherbrooke, 25 octobre 1894. 4075

## INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 43.

## ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CIE D'ASSURANCE MUTUELLE FORMÉE :	
Saint-Janvier.....	2350

## CONVOCATION DES CHAMBRES :

Pour la dépêche des affaires.....	2334
-----------------------------------	------

## DEMANDE A LA LÉGISLATURE :

Admettre dentiste T. Coleman.....	2343
Amender la charte de la cité de Montréal.....	2343
Amender 44-45 Victoria.....	2343
Amender la charte de La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.....	2342
Amender la charte de la corporation du village Dorion.....	2343
Autoriser la vente des immeubles substitués à J. B. Charbonneau.....	2379
Incorporer l'Association des Régistrateurs de la province de Québec.....	2342
Incorporer La Société des Artisans Canadiens-Français de Montréal.....	2380

## FAILLIS

## Assemblée :

Boily et al.....	2356
------------------	------

## PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given, that "La Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal," will make application to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain a private Bill amending its charter, and that these amendments will concern the branches of the society and the help that the society gives to the sick members and to the heirs of the deceased members.

J. J. BEAUCHAMP,  
Attorney for petitioner.  
Montreal, 25th October, 1894. 4074

## Miscellaneous Notices

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Saint Francis. }  
No. 568.

Dame Eléonore Boisvert, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, wife *commune en biens* of Thomas Rémillard, of the said city, carter, duly authorized by the judge to *ester en justice* to the ends hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Thomas Rémillard, of the said city,  
Defendant.

An action in separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff against the defendant in this cause.

CAMIRAND & GENEST,  
Attorneys for plaintiff.  
Sherbrooke, 25th October, 1894. 4076

## INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 43.

## NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
MUTUAL FIRE INSURANCE CO. FORMED :	
Saint Janvier.....	2350

## PARLIAMENT CONVOKED :

For the despatch of business.....	2334
-----------------------------------	------

## APPLICATION TO THE LEGISLATURE :

To admit dentist T. Coleman.....	2343
To amend the charter of the city of Montréal.....	2343
To amend 44-45 Victoria.....	2343
To amend the charter of La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.....	2342
To amend the charter of the corporation of village Dorion.....	2343
To authorize the sale of substituted immovables to J. B. Charbonneau.....	2379
To incorporate The Registrar's Association of the province of Quebec.....	2342
To incorporate La Société des Artisans Canadiens-Français de Montréal.....	2380

## INSOLVENTS :

## Meeting :

Boily et al.....	2356
------------------	------

*Cession :*

Hamel.....	2357
Lemire.....	2358
Plamondon.....	2358
Williamson.....	2356

*Dividende :*

Asselin.....	2357
Bowen <i>et al.</i> .....	2358
La Cie du Musée La Salle.....	2355
Houde.....	2358
Marleau.....	2357
Moreau <i>et al.</i> .....	2356
Scheyer.....	2356

*Nomination de curateur :*

Bédard <i>et al.</i> .....	2358
Boucher.....	2355
Daly & Co.....	2357
Hogle.....	2356
Johnson & Son.....	2358
Lafrenière & Cie.....	2358
Landry.....	2355
Langlais.....	2355
Lanthier <i>et al.</i> .....	2357
Vermette.....	2357

## LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

La Cie Canadienne d'Extincteurs.....	2350
La Cie d'Amusements Sainte-Cécile.....	2350
L'Association Athlétique des Amateurs de Saint-Hyacinthe.....	2351

## LETTRES PATENTES ÉMISSES :

Dominion Glass Co.....	2336
La Cie de tabac de Joliette.....	2335
The Saint Maurice Tools and Axes Works.....	2336

## MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :

Minutes de D. Tassé à J. A. Nadeau....	2335
Minutes de A. E. Léonard à P. A. Lonpré	2379

## NOMINATIONS :

*Commissaire en vertu art. 30 c. p. c. :*

O. Robillard.....	2379
-------------------	------

*Greffier de Cour de Magistrats :*

J. E. Gagnon.....	2333
-------------------	------

*Juges de paix :*

District de Montréal.....	2333
District de Québec.....	2333

*Synodics d'écoles :*

Sainte-Cécile de Milton.....	2334
------------------------------	------

## PROCLAMATION :

Jour d'Actions de Grâce.....	2335
------------------------------	------

## RÈGLES DE COUR :

Minto <i>ès ql. vs. Walker</i> .....	2359
--------------------------------------	------

## SÉPARATION DE BIENS :

Dme Boisvert vs. Rémillard.....	2380
---------------------------------	------

*Assignment :*

Hamel.....	2357
Lemire.....	2358
Plamondon.....	2358
Williamson.....	2356

*Dividend :*

Asselin.....	2357
Bowen <i>et al.</i> .....	2358
La Cie du Musée La Salle.....	2355
Houde.....	2358
Marleau.....	2357
Moreau <i>et al.</i> .....	2356
Scheyer.....	2356

*Appointment of curator :*

Bédard <i>et al.</i> .....	2358
Boucher.....	2355
Daly & Co.....	2357
Hogle.....	2356
Johnson & Son.....	2358
Lafrenière & Co.....	2358
Landry.....	2355
Langlais.....	2355
Lanthier <i>et al.</i> .....	2357
Vermette.....	2357

## LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Canadian Fire Extinguisher Co.....	2350
La Cie d'Amusements Sainte Cécile.....	2350
The Saint Hyacinthe Amateur Athletic Association.....	2351

## LETTERS PATENT GRANTED :

Dominion Glass Co.....	2336
La Cie de tabac de Joliette.....	2335
The Saint Maurice Tools and Axes Works.....	2336

## MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes of D. Tassé to J. A. Nadeau....	2335
Minutes of A. E. Léonard to P. A. Lonpré	2379

## APPOINTMENTS :

*Commissioner under art. 30, c. c. p. :*

O. Robillard.....	2379
-------------------	------

*Clerk of Magistrate Court :*

J. E. Gagnon.....	2333
-------------------	------

*Justices of the peace :*

District of Montreal.....	2333
District of Quebec.....	2333

*School trustees :*

Sainte Cécile de Milton.....	2334
------------------------------	------

## PROCLAMATION :

Thanksgiving Day.....	2335
-----------------------	------

## RULES OF COURT :

Minto <i>ès ql. vs. Walker</i> .....	2359
--------------------------------------	------

## SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Boisvert vs. Rémillard.....	2380
---------------------------------	------

## FERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc. :*

Canton Chavigny.....	2336
Canton Cranbourne.....	2336
Canton Wexford.....	2336
Seigneurie du Cap de la Magdeleine.....	2336
Spaulding.....	2337

## VENTES PAR LES SHERIFS :

## ARTHABASKA :

Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Filteau.....	2360
Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Matton.....	2360

## BEAUHARNOIS :

Alloway vs. McLaren.....	2362
Dme Lapierre ès ql. vs. Viau.....	2362
Somerville.....	2362

## IBERVILLE :

Fleurant vs. Daigneault.....	2365
Lucas vs. Miller.....	2365
Tassé vs. Ferland.....	2365

## KAMOURASKA :

Guay vs. Kirouac.....	2367
-----------------------	------

## MONTREAL :

Boileau vs. Larose <i>et al.</i> .....	2368
Séminaire de Saint-Sulpice vs. Dme Meunier.....	2369
Vincent vs. Sainte-Marie.....	2369

## QUÉBEC :

Chabot vs. Turgeon.....	2372
Dme Terreau vs. Dme Bilodeau.....	2372
Gagnon vs. Bedard.....	2371

## RICHELIEU :

The Trust and Loan Company of Canada vs. Caya.....	2373
The Trust and Loan Company of Canada vs. Paquette <i>et al.</i> .....	2373

## SAINT-FRANÇOIS :

Boulé <i>et al.</i> vs. Lazure.....	2376
-------------------------------------	------

## TROIS-RIVIÈRES :

Pleau vs. Garneau <i>et al.</i> ès ql.....	2378
--	------

## CROWN LANDS :

*Notice of cancellation, &c. :*

Township Chavigny.....	2336
Township Cranbourne.....	2336
Township Wexford.....	2336
Seigniorie of Cap de la Magdeleine.....	2336
Spaulding.....	2337

## SHERIFFS' SALES :

## ARTHABASKA :

Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Filteau.....	2360
Le Crédit Foncier Franco-Canadien vs. Matton.....	2360

## BEAUHARNOIS :

Alloway vs. McLaren.....	2362
Dme Lapierre ès ql. vs. Viau.....	2362
Somerville.....	2362

## IBERVILLE :

Fleurant vs. Daigneault.....	2365
Lucas vs. Miller.....	2365
Tassé vs. Ferland.....	2365

## KAMOURASKA :

Guay vs. Kirouac.....	2367
-----------------------	------

## MONTREAL :

Boileau vs. Larose <i>et al.</i> .....	2368
Séminaire de Saint Sulpice vs. Dme Meunier.....	2369
Vincent vs. Sainte-Marie.....	2369

## QUEBEC :

Chabot vs. Turgeon.....	2372
Dme Terreau vs. Dme Bilodeau.....	2372
Gagnon vs. Bedard.....	2371

## RICHELIEU :

The Trust and Loan Company of Canada vs. Caya.....	2373
The Trust and Loan Company of Canada vs. Paquette <i>et al.</i> .....	2373

## SAINT FRANCIS :

Boulé <i>et al.</i> vs. Lazure.....	2376
-------------------------------------	------

## THREE RIVERS :

Pleau vs. Garneau <i>et al.</i> ès ql.....	2378
--	------